



QUÉBEC-EST

RÈGLEMENTS QUÉBEC-EST (LDIR)

U13 À SENIOR

ÉTÉ 2025

SECTION 1 - GÉNÉRALITÉS	5
1. APPLICATION	5
1.1 INTERPRÉTATION	5
1.2 DISTRICT JUDICIAIRE	5
1.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	5
1.4 NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS	5
2. RÈGLES D'ADOPTION	5
2.1 LES RÈGLEMENTS DE LA LIGUE SONT	5
2.2 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	5
2.3 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS	5
3. CONSIDÉRATION DE DATE	5
4. LEXIQUE	5
 SECTION 2 - STRUCTURE DE LA COMPÉTITION	 7
5.1 CATÉGORIE D'ÂGE	7
5.2 ÉQUIPES MIXTES	7
6. RÉPARTITION DES ÉQUIPES DANS LES CATÉGORIES JUVÉNILES ET SENIORS	7
7. RÉSERVÉ	7
 SECTION 3 - RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS	 7
8. INSCRIPTION DES ÉQUIPES	7
8.1 LES FRAIS D'AFFILIATION	7
8.2 LES AMENDES	8
8.3 LES RESPONSABLES AUPRÈS DE LA LIGUE	8
9. REGISTRARIAT	8
9.1 AFFILIATION DES MEMBRES	8
9.2 RESPONSABILITÉ DES CLUBS	8
9.3 ENREGISTREMENT DES JOUEURS	8
10. ENTRAÎNEURS	8
10.1 ABSENCE D'ENTRAÎNEUR / ENTRAÎNEUR ADJOINT / GÉRANT	8
10.2 CERTIFICATION	8
10.3 STAGE DE RECYCLAGE	9
11. ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS	9
11.1 L'UNIFORME	9
11.2 COULEURS DES ÉQUIPEMENTS	9
11.3 PROTÈGE-TIBIAS	9
11.4 LES CRAMPONS	10
11.5 NUMÉRO DES JOUEURS	10
11.6 LE CAPITAINE	10
11.7 PROTHÈSE ET APPAREIL ORTHOPÉDIQUE / PLÂTRE	10
11.8 LUNETTE ET PROTHÈSE AUDITIVE	10
12. RÉCOMPENSES	10
 SECTION 4 - ARBITRAGE	 10
13. AUTORITÉ DE L'ARBITRE	10
13.1 PROTECTION DES ARBITRES	10
13.2 ASSIGNATION DES ARBITRES	11
13.3 RETARD DES ARBITRES / TOUS LES MATCHS SE JOUENT	11
13.4 RESPONSABILITÉ DES ARBITRES	11
13.5 RAPPORT DE L'ARBITRE - EXPULSION	11
13.6 MANQUEMENT ET IRRÉGULARITÉ	11
13.7 SAISIE DE L'INFORMATION DANS SPORDLE PLAY / RETOUR DES FEUILLES DE MATCHS	11
13.8 VESTIAIRE DES ARBITRE	12
13.9 RÉMUNÉRATION	12
13.10 CONFLIT D'INTÉRÊT ET SITUATION DE FORCE MAJEURE	12
 SECTION 5 - CALENDRIER	 12
14. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER	12
14.1 HEURE DES MATCHS	12

14.2	DÉPLACEMENTS	12
14.3	CHANGEMENTS AU CALENDRIER	12
14.4	ANNULATION D'UN MATCH	12
14.5	CONFIRMATION DE L'ANNULATION D'UN MATCH	12
14.6	ANNULATION D'UN MATCH SUR LE TERRAIN	12
14.7	CHANGEMENT DE DATE APPORTÉ PAR LA LIGUE	13
14.8	CHANGEMENT DE TERRAIN	13
14.9	REPRISE D'UN MATCH	13
14.10	CAS DE FORCE MAJEURE	13
14.11	ACTIVITÉ NON SANCTIONNÉE	13
14.12	ACTIVITÉ HORS DE LA RÉGION	13
14.13	ENGAGEMENT DANS LA RÉGION	13
14.14	MANQUEMENT	13
14.15	JOUEURS RETENUS PAR UNE SÉLECTION	13

SECTION 6 - COMPÉTITION

15.	PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES	14
15.1	PASSEPORT ÉLECTRONIQUES DES JOUEURS	14
15.2	PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES DES MEMBRES DU PERSONNEL D'ÉQUIPE	14
15.3	VÉRIFICATION DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES	14
15.4	RETARD DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES	14
16.	PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE	14
16.1	PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE	14
17.	RETARD DES ÉQUIPES	15
17.1	ÉQUIPE NON PRÊTE À L'HEURE	15
17.2	ABSENCE / RETARD	15
17.3	RETRAIT D'UN MATCH OU REFUS DE JOUER	15
17.4	NOMBRE DE JOUEURS RÉDUIT	15
18.	LOIS DU JEU	15
18.1	DURÉE DES MATCHS	15
18.2	MATCH INTERROMPU	15
18.3	BALLONS	15
18.4	REMPACEMENTS	16
18.5	OBSTACLES	16
19.	ÉCART DE 7 BUTS	16
20.	TRANSMISSION DES RÉSULTATS	16
20.1	RÉSULTATS SPORDLE PLAY	16
20.2	HOMOLOGATION DES MATCHS	16
21.	TONNERRE, ÉCLAIRS ET PLUIE ABONDANTE	16
22.	CAHIER D'ÉQUIPE & FEUILLES DE MATCH	16
22.1	REMPLIR LA FEUILLE DE MATCH	17
22.2	JOUEUR ABSENT	17
22.3	JOUEUR RETARDAIRE	17
23.	SÉRIES ÉLIMINATOIRES	17
23.1	SÉANCE DE TIR AU BUT	17
23.2	PARTICIPATION AUX SÉRIES ÉLIMINATOIRES	17
24.	UTILISATION DES JOUEURS	17
24.1	JOUEUR SURCLASSÉ	17
24.2	DOUBLE SURCLASSEMENT	18
24.3	JOUEUR À L'ESSAI ET PERMIS	18
24.4	DEUX ÉQUIPES DANS LE MÊME CHAMPIONNAT	18
24.5	MOUVEMENT DES JOUEURS	18
24.6	JOUEURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CATÉGORIES U19+ ET U21+	19
25.	DÉFAUTS / FORFAITS	19
25.1	AMENDE POUR LES DÉFAUTS / FORFAITS	19
25.2	DÉFAUT GÉNÉRAL	19
25.3	DÉFAUT À RÉPÉTITION	19
25.4	DÉFAUT À PLUS DE 90 KM	19
25.5	DÉFAUT DE FIN DE SAISON	19
25.6	DÉFAUT EN SÉRIES	19
26.	CLASSEMENTS	19
26.1	ATTRIBUTION DES POINTS	19
26.2	CLASSEMENT	20
26.3	CONTESTATION DU CLASSEMENT	20

SECTION 7 - LES TERRAINS ET LES INSTALLATIONS	20
27. OBLIGATION DU CLUB	20
27.1 ORGANISATION DES MATCHS À DOMICILE	20
27.2 LES TERRAINS	20
27.3 EMPLACEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE	20
27.4 LES BUTS	21
27.5 TERRAIN QUI NE RÉPOND PAS AUX EXIGENCES	21
27.6 JOUEUR GRAVEMENT BLESSÉ	21
27.7 TROUSSE DE PREMIERS SOINS	21
28. CONDUITE DES ÉQUIPES	21
28.1 CONDUITE DES JOUEURS ET DES ENTRAÎNEURS	21
28.2 CONDUITE DES SPECTATEURS ET MEMBRES DES ÉQUIPES	21
28.3 COMPORTEMENT DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE	21
28.4 INTERDIT AUX ABORDS DU JEU	21
28.5 ESPRIT ANTISPORTIF	21
28.6 PROPOS HOSTILE	21
28.7 MEMBRE NON INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH	21
28.8 MEMBRE NON ÉLIGIBLE	22
28.9 EXPULSION D'UN RESPONSABLE	22
28.10 ABUS PHYSIQUE	22
28.11 RESPONSABILITÉ DES CLUBS	22
28.12 CHARTE DE DISCIPLINE	22
29. LES REGLES DU JEU ET LA GESTION APPLICABLES À TOUS LES NIVEAUX	22
29.1 AMENDE CARTON ROUGE	24
29.2 CARTONS REÇUS LORS D'UNE PARTIE INTERROMPUE	24
29.3 CUMUL DES CARTONS EN SÉRIES ÉLIMINATOIRES	24
30. PURGATION DES SUSPENSIONS	24
30.1 PURGATION D'UNE SUSPENSION	24
30.2 APPLICATION DE LA SUSPENSION AUTOMATIQUE	24
30.3 MEMBRE SUSPENDU	24
30.4 PERCEPTION DES AMENDES	24
SECTION 8 - PROTÊTS ET APPELS DE DÉCISIONS	24
31. PROTÊT	24
31.1 DÉPÔT D'UN PROTÊT - CONDITIONS GÉNÉRALES	24
31.2 FRAIS DE DÉPÔT	25
31.3 CONTENU DU PROTÊT	25
31.4 RECEVABILITÉ DU PROTÊT	25
31.5 ÉTUDE DU PROTÊT	25
31.6 APPEL DE LA DÉCISION	25
32. APPEL D'UNE DÉCISION SUR UN FORFAIT	25
32.1 DÉPÔT D'UN APPEL D'UNE DÉCISION CONCERNANT UN FORFAIT - CONDITIONS GÉNÉRALES	25
32.2 FRAIS DE DÉPÔT	25
32.3 CONTENU DE L'APPEL D'UNE DÉCISION	25
32.4 RECEVABILITÉ DE L'APPEL	25
32.5 ÉTUDE DE L'APPEL	26
32.6 APPEL DE LA DÉCISION	26
33. APPEL D'UNE DÉCISION SUR UNE SANCTION SUPPLÉMENTAIRE APPLIQUÉE	26
33.1 DÉPÔT D'UN APPEL D'UNE DÉCISION CONCERNANT UNE SANCTION SUPPLÉMENTAIRE - CONDITIONS GÉNÉRALES	26
33.2 FRAIS DE DÉPÔT	26
33.3 CONTENU DE L'APPEL D'UNE DÉCISION	26
33.4 RECEVABILITÉ DE L'APPEL	26
33.5 ÉTUDE DE L'APPEL	26
33.6 APPEL DE LA DÉCISION	26
SECTION 9 - ANNEXES	27
34. TABLEAU DES AMENDES	27
35. TABLEAU DES AMENDES POUR LES ARBITRES DE LA LIGUE	28

SECTION 1 - GÉNÉRALITÉS

1. APPLICATION

Le présent document concerne les différentes activités de la Ligue interrégionale (Québec-Est). Il couvre l'ensemble de la saison estivale, incluant les éliminatoires, à moins d'une disposition spécifique à l'effet contraire. La Ligue suit le plan de développement de Soccer Québec.

1.1 INTERPRÉTATION

Les termes masculins comprennent aussi bien le genre féminin que le genre masculin.

1.2 DISTRICT JUDICIAIRE

Le district judiciaire de la Ligue est celui de Québec.

1.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les règlements de la FIFA, de l'Association canadienne de soccer (ACS), de Soccer Québec (SQ) et de l'Association régionale de soccer de Québec (ARSQ) s'appliquent intégralement, à moins de dispositions contraires spécifiées au présent document.

1.4 NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

L'ignorance des règlements ne pourra en aucun cas justifier le non-respect de ces derniers.

2. RÈGLES D'ADOPTION

2.1 LES RÈGLEMENTS DE LA LIGUE SONT

- a) Rédigés par le comité de gestion de la Ligue Québec-Est ;
- b) Adoptés par le comité de gestion de la Ligue Québec-Est.

Ces derniers, une fois adoptés, ne peuvent être amendés, changés, modifiés ou abrogés pendant la saison estivale. L'application d'un nouveau règlement ne peut se faire rétroactivement.

2.2 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Les clubs en règle ainsi que le Comité de gestion peuvent proposer des modifications aux règlements. Ceux-ci seront amendés selon l'article 2.

Une proposition d'amendement doit parvenir au responsable de la Ligue au moins trente (30) jours après la fin de la saison estivale. L'ensemble des amendements proposé par les clubs en règle sera envoyé aux clubs ainsi qu'aux membres du comité de gestion de la Ligue pour évaluation. Un vote électronique sera fait pour chaque amendement demandé. Le comité de gestion de la Ligue aura ensuite tout en son pouvoir de prendre la meilleure décision pour la Ligue. L'adoption de toute proposition d'amendement aux règlements exige au moins les deux tiers (2/3) des votes déposés par les membres présents en règle.

2.3 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

Les cas non prévus aux présents règlements seront tranchés par le comité responsable de la compétition qui se référera principalement aux règlements de l'ACS, de la FIFA, de Soccer Québec et de l'ARSQ.

3. CONSIDÉRATION DE DATE

Dans tous les délais prévus dans les règlements ou politiques de la Ligue, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, le jour qui marque le point d'arrivée est compté. Si le jour d'arrivée tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Toute preuve valide d'envoi ou de réception de documents, incluant les transmissions avec preuve de transmission, par courrier électronique fait foi, à moins d'autrement spécifié.

4. LEXIQUE

AFFILIATION	Désigne le processus d'enregistrement des joueurs, arbitres, entraîneurs, administrateurs, évaluateurs et tout autre membre ou intervenant aux fins de déterminer le « membership » de Soccer Québec.
ANNÉE D'AFFILIATION	Désigne la période qui s'étend du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.
ARBITRE	Désigne toute personne dûment affiliée et reconnue comme évaluateur, instructeur, arbitre-assistant, 4e officiel ou arbitre avec la Fédération pour l'année d'activité en cours qui a suivi avec succès une formation reconnue et adaptée au niveau de jeu.
ASSOCIATION CANADIENNE	Désigne l'Association canadienne de soccer.
ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER	Désigne une Association régionale de soccer comme représentante de Soccer Québec auprès des intervenants de soccer dans son territoire déterminé par le Conseil. C'est l'organisme qui voit à l'application des règlements de Soccer Québec sur son territoire.
CATÉGORIE	Désigne les groupes d'âge selon lesquels les joueurs sont divisés pour les fins des activités, et ce, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif pour un sexe donné.

CLASSE	Niveau de jeu attribué à une équipe ou à un joueur. La D1 correspond aux joueurs anciennement AA, la D2 aux joueurs anciennement A, et les D3 et plus à la classe Locale.
CLUB	Désigne un organisme incorporé ou administré par un organisme lui-même administré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-27.1) ou du Code municipal (RLRQ, c.C-19) qui a obtenu son affiliation et qui respecte les critères prévus aux politiques opérationnelles adoptées par le c.a.
COMITÉ DE DISCIPLINE	S'il y a lieu, le commissaire à la discipline peut demander la formation d'un comité de discipline. Celui-ci est composé de trois (3) membres : le commissaire à la discipline et deux (2) membres des régions.
COMPÉTITION	Désigne toutes les activités de soccer, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif, les ligues, les parties hors concours et les festivals incluant tout type de tournois sanctionnés.
CONTREVENANT	Désigne toute personne physique ou morale accusée d'avoir enfreint les règlements ou les politiques d'une ligue, d'une ARS, de la Fédération, de l'ACS, de la CONCACAF ou de la FIF
CORRESPONDANCE OFFICIELLE	Désigne toute preuve valide d'envoi ou de réception des documents incluant les transmissions, avec preuve de transmission, par télécopie ou par courriel électronique.
DÉFAUT/FORFAIT	Le forfait désigne une défaite à la renonciation à participer à un match ou à une compétition alors que le défaut désigne une défaite suite au manquement aux règlements qui entraîne l'annulation d'un match ou d'une compétition ou défaite déclarée après un match ou une compétition suite au manquement aux règlements.
DIVISION	Dans un niveau de compétition, une catégorie peut être divisée en groupes différents, répartis par niveaux décroissants et appelés division.
DOMICILE	Désigne l'endroit où réside en permanence une personne. Une personne ne peut avoir plus d'une adresse résidentielle à la fois aux fins du domicile.
DOUBLE SURCLASSEMENT	Désigne un joueur assigné à une équipe de trois (3) ou quatre (4) catégories d'âge supérieures à la sienne.
ENCEINTE DU SITE DE COMPÉTITION	Désigne la surface de jeu et la zone technique.
ENTRAÎNEUR	Désigne une personne affiliée et titulaire d'un diplôme reconnu par l'ACS et Soccer Québec. L'entraîneur est un officiel au sens FIFA.
ÉQUIPE	Désigne une sélection de joueurs d'un club ou d'un regroupement de soccer pour un match donné.
ÉQUIPE ACTIVE	Désigne une équipe qui participe dans une compétition ou activité dûment reconnue et sanctionnée par une ARS, par Soccer Québec ou par l'ACS, dans une catégorie et un niveau de compétition tel que défini par les présents règlements.
ÉTABLISSEMENT DES DISTANCES	Le calcul est effectué à partir à l'adresse civique des clubs.
FÉDÉRATION	Désigne la Fédération de soccer du Québec également reconnue comme Soccer Québec.
FEUILLE DE MATCH	La feuille de match est le formulaire officiel où figurent les informations sur le match notamment l'identification des joueurs et des entraîneurs, les cartons jaunes et rouges, l'identité des arbitres et le résultat du match. Dans les compétitions où l'homologation des matchs se fait par système informatique, la feuille de match électronique est considérée comme une feuille de match et est soumise, lorsque possible, aux mêmes obligations que la feuille de match papier.
FIFA	Désigne la Fédération Internationale de Football Association.
GROUPE	Dans un niveau de compétition, une catégorie peut être divisée en groupes de niveaux égaux et appelés groupe.
JOUEUR À L'ESSAI	Désigne un joueur d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de prendre part à un ou plusieurs matchs avec un autre club ou regroupement de soccer d'une autre ligue.
JOUEUR PERMIS	Désigne un joueur senior d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de son club d'affiliation de participer à des activités organisées par d'autres clubs et/ou regroupement de soccer.
JUVÉNILE	Désigne les catégories d'âge de moins de 18 ans inclusivement.
LIBÉRATION	Désigne le processus permettant à un club ou un regroupement de soccer d'autoriser un joueur amateur affilié pour la période d'affiliation en cours d'évoluer pour un autre club ou un autre regroupement de soccer.
LIGUE	Désigne un regroupement d'équipe de même ou de plusieurs catégories permettant un calendrier régulier de matchs.
LIGUE DE DÉV. INTERRÉGIONALE	Désigne la structure pour une compétition connue sous le nom de Ligue de développement interrégionales ou LDIR.
LIGUE DE DÉVELOPPEMENT PROVINCIALE	Désigne la structure pour une compétition connue sous le nom de Ligue de développement provinciale ou LDP.
LIGUE DE SOCCER ÉLITE DU QUÉBEC	Désigne la structure provinciale pour une compétition connue sous le nom de la ligue élite ou LSEQ.
LISTE ÉLECTRONIQUE	Document officiel de la Fédération de soccer du Québec remis à tout membre affilié par son club, son ARS ou la Fédération permettant son identification.
OFFICIEL	Désigne l'arbitre, les assistants-arbitres, les évaluateurs, les commissaires, les dirigeants de compétition, les membres du conseil d'administration de Soccer Québec, d'une ligue, d'une ARS, les membres d'un comité ou d'une commission reconnue par Soccer Québec, ainsi que le personnel de Soccer Québec ou d'une ARS dans le cadre de leurs fonctions.
PARTIE	Désigne une des entités impliquées dans une action.
PÉRIMÈTRE	Zone directement à proximité de l'enceinte du site de compétition d'où la personne expulsée peut voir la surface de jeu, et/ou peut communiquer de vive voix avec toutes personnes situées à l'intérieur de l'enceinte du site de compétition.
PERSONNE	Désigne les membres ou les entités physiques ou morales suivantes : a) Les ARS, ligues, clubs, regroupements de soccer et équipes accréditées b) Les ligues reconnues par les ARS c) Les arbitres, les joueurs, dirigeants, entraîneurs et instructeurs oeuvrant au sein des organismes accrédités par Soccer Québec d) Les officiels et tout individu élu ou nommé au conseil d'administration, à un comité ou commission reconnu par un membre ordinaire ou associé.
PERSONNEL D'ÉQUIPE	Désigne tous les entraîneurs et les gérants d'une équipe.
PLSJQ	Désigne la structure pour une compétition provinciale connue sous le nom de Première ligue de soccer juvénile du Québec.
PLSQ	Désigne la structure pour une compétition provinciale connue sous le nom de Première ligue de soccer du Québec.
PLAIGNANT	Désigne la personne qui dépose une plainte.
PLAINTÉ	Dénonciation, par toute personne qui en a été la victime ou le témoin, de la conduite d'un contrevenant.
PROTÊT	Désigne la contestation par une équipe, du résultat final d'un match afin d'en faire changer l'issue.
SÉLECTION	Désigne un regroupement d'équipes ou d'individus qui a obtenu son affiliation et qui respecte les critères prévus aux politiques opérationnelles adoptés par le conseil d'administration.
SENIOR	Désigne la catégorie supérieure à juvénile.
STATUT	Désigne la classification des joueurs et des équipes soit amateur ou professionnelle.
SURCLASSEMENT	Désigne un joueur assigné à une équipe d'une (1) ou deux (2) catégories d'âge supérieures à la sienne.
TERRITOIRE	Désigne une division de la carte géographique de la province définie par résolution du conseil d'administration de Soccer Québec et ce qui a trait au territoire des ARS et à leurs zones.
TOURNOI	Désigne un événement sanctionné selon les niveaux de compétition reconnue et regroupant des équipes de même catégorie, provenant de clubs ou de regroupements de soccer différents, tenu en dehors des activités régulières d'une ligue et ayant pour but de déterminer une ou des équipes gagnantes.
TRANFERT	Désigne le processus changeant un joueur professionnel de club ou de regroupement de soccer, et ce, en cours de saison, après entente entre les deux (2) ou les deux (2) regroupements de soccer et le joueur.
VÉTÉRANS	Désigne la catégorie ou les joueurs et les joueuses, au 1er janvier qui précède la saison, on 35 ans ou plus.
ZONE	Aux fins de la composition du conseil d'administration, les zones territoriales sont les suivantes : Zone 1 : Abitibi-Témiscamingue / Lanaudière / Laurentides / Laval / Outaouais Zone 2 : Centre-du-Québec / Estrie / Richelieu-Yamaska / Rive-Sud / Sud-Ouest Zone 3 : Bourassa / Concordia / Lac-St-Louis Zone 4 : Côte-Nord / Est-du-Québec / Mauricie / Québec / Saguenay-Lac-St-Jean

ZONES COMPÉTITION INTERRÉGIONALE	Les ZONES interrégionales reconnues sont : - Lanaudière / Laurentides / Laval / Mauricie - Centre-du-Québec / Estrie / Richelieu-Yamaska / Rive-Sud / Sud-Ouest - Bourassa / Concordia - Lac-St-Louis / Outaouais - Québec / Côte-Nord / Est du Québec / Saguenay Lac-St-Jean
ZONE TECHNIQUE	La zone technique est la surface où prennent place les remplaçants et les entraîneurs pendant un match. Elle s'étend de part et d'autre de la ligne médiane, séparément pour chaque équipe, sur une largeur maximale de cinq (5) mètres chacune et vers l'avant jusqu'à un (1) mètre de la ligne de touche. Sur les terrains pourvus de places assises fixes pour la zone technique, celle-ci peut s'étendre sur les côtés jusqu'à deux (2) mètres de part et d'autre des places assises et vers l'avant jusqu'à un (1) mètre de la ligne de touche.

TOUT CE QUI EST EN JAUNE DANS LE DOCUMENT : Ajout ou modification pour la compétition 2025.

La réglementation en vigueur dans ce guide est tirée des règlements de fonctionnement de Soccer Québec ainsi que de la réglementation des Ligues AA de Soccer Québec.

Pour avoir accès aux documents :

- [Règlements de fonctionnement de Soccer Québec](#) (dans le sous dossier ADMINISTRATION)
- [Règlements de discipline et procédures d'appel de Soccer Québec](#) (dans le sous dossier RÉGIE)
- [Règlements Coupe Interrégionale](#) (dans le sous dossier RÉGIE)

SECTION 2 - STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

5. STRUCTURE DE LA LIGUE

5.1 CATÉGORIE D'ÂGE

Un joueur ne peut évoluer dans une catégorie pour laquelle il a dépassé la limite d'âge.

CATÉGORIES	NÉE EN	CATÉGORIES	NÉE EN
U13	2012	U18	2007
U14	2011	U19	2006
U15	2010	U21	2005 et avant
U16	2009	O35	1990 et avant
U17	2008	SENIOR	2003 et avant

5.2 ÉQUIPES MIXTES

Dans la LDIR, les équipes seront composées uniquement de joueurs du sexe indiqué.

6. RÉPARTITION DES ÉQUIPES DANS LES CATÉGORIES JUVÉNILES ET SENIORS

Voir le Guide de l'éducateur de la ligue.

7. RÉSERVÉ

SECTION 3 - RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

8. INSCRIPTION DES ÉQUIPES

8.1 LES FRAIS D'AFFILIATION

Pour participer à la Ligue, un club doit acquitter les coûts suivants :

- Un montant par équipe couvrant les frais d'exploitation.
- Un bon de garantie au montant maximal de 250\$, peut être exigé par la Ligue pour les équipes jugées problématiques ou, si au 15 octobre de l'année en cours, un club doit une somme d'argent à la Ligue.

Ces montants sont déterminés en début de saison par le Comité de gestion de la Ligue Québec-Est et définis dans le cahier des charges. Les montants doivent être versés lors de la facturation de la Ligue sous peine de ne pouvoir commencer la saison. De plus, tout club ayant une ou des factures de son ARS impayées depuis plus de 30 jours se verra refuser l'inscription de ses équipes.

8.2 LES AMENDES

Les amendes seront facturées aux clubs fautifs à la fin de la saison. Si demandées, les amendes devront être payées avant la première partie des séries éliminatoires sous peine de ne pas pouvoir y participer.

8.3 LES RESPONSABLES AUPRÈS DE LA LIGUE

Un responsable par club devra être mandaté par celui-ci afin qu'il en soit le répondant officiel à la Ligue. Le répondant doit faire la diffusion de l'information entre la Ligue et les équipes de son club.

9. REGISTRARIAT

9.1 AFFILIATION DES MEMBRES

Tout membre, pour être éligible à être inscrit sur la feuille de match, doit être affilié à son ARS et être enregistré dans l'outil Spordle ID pour afin d'être valide pour la saison en cours.

Un joueur doit s'affilier à un club avant le 1er août afin de pouvoir y jouer dans une compétition estivale, sauf dans les deux (2) circonstances suivantes :

1. S'il s'agit d'une première affiliation pour l'année d'affiliation visée ;
2. Si aucun match n'a été joué avec le premier club d'affiliation.

Si un membre inscrit son nom sur la feuille de match et que celui-ci n'est pas renouvelé et/ou validé pour la saison en cours, le match sera perdu par forfait.

9.2 RESPONSABILITÉ DES CLUBS

C'est la responsabilité des clubs de s'assurer de l'affiliation et l'éligibilité des membres en conformité avec les règlements de Soccer Québec.

9.3 ENREGISTREMENT DES JOUEURS

Le nom d'un joueur déjà enregistré avec une équipe d'un club ne peut apparaître sur la liste d'une autre équipe de la Ligue ou d'une autre ligue affiliée, sauf si le joueur a obtenu sa libération de son club d'appartenance.

10. ENTRAÎNEURS

Toute équipe est sous la responsabilité d'au minimum un entraîneur affilié qui peut être assisté d'adjoints et dans la mesure du possible aidé d'un gérant. Les entraîneurs, les adjoints et les gérants doivent détenir une carte d'affiliation du club à laquelle l'équipe est affiliée afin d'être présents dans la zone technique. Au moins d'une personne ayant atteint l'âge de seize (16) ans et inscrite sur la feuille de match doit être présente dans la zone technique pour la durée totale du match, sauf en sénior si elle prend part au match à titre de joueur. Pour les catégories U18 et supérieur, toute équipe doit être sous la responsabilité d'un minimum d'un entraîneur affilié âgé de 18 ans ou plus au moment du match. Cette personne peut prendre part au match à titre de joueurs et entraîneurs. Pour les U18, nous recommandons tout de même la présence d'un adulte.

10.1 ABSENCE D'ENTRAÎNEUR / ENTRAÎNEUR ADJOINT / GÉRANT

Aucun match ne peut commencer sans la présence d'un entraîneur éligible. Si durant le match, une équipe n'est plus en mesure d'avoir dans la zone technique ni entraîneur, ni entraîneur adjoint, ni gérant inscrit sur la feuille de match, le match est arrêté et l'équipe fautive le perd par défaut.

Le défaut s'applique même si l'arbitre n'arrête pas la partie.

10.2 CERTIFICATION

Les équipes de la LDIR doivent, en tout temps et en toutes circonstances, avoir un entraîneur présent dans la zone technique pour toute la durée de chaque match, sauf en cas d'expulsion. Le tableau suivant indique les qualifications requises :

2022 - 2025		Entraîneur.e-chef	Entraîneur.e-adjoint.e
 U15-U17	LDIR	• Respect et Sport • * Licence C CERTIFIÉ ET Stage provincial des entraîneurs.es • ** S7 : Soccer pour la vie ET Stage régional des entraîneurs.es • Prendre une tite d'avance dès 2023 • Créez un plan d'action dès 2023	• Respect et Sport • Prendre une tite d'avance dès 2023 • Créez un plan d'action dès 2023
	LDIR	• Respect et Sport • * Licence C CERTIFIÉ ET Stage provincial des entraîneurs.es • ** S7 : Soccer pour la vie ET Stage régional des entraîneurs.es • Prendre une tite d'avance dès 2023 • Créez un plan d'action dès 2023	• Respect et Sport • Prendre une tite d'avance dès 2023 • Créez un plan d'action dès 2023

À défaut de se conformer à la condition mentionnée ci-haut, le club se voit imposer une amende comme suit :

- 75\$ au premier défaut ;
- 75\$ pour le 2e défaut ;
- 200\$ pour le 3e défaut ;
- 500\$ pour chaque défaut supplémentaire.

RESPECT & SPORT - LEADER D'ACTIVITÉ

L'objectif de Soccer Canada / Soccer Québec est d'offrir un encadrement sécuritaire avec un ratio de 100% des éducateurs formés pour chacune des équipes.

Chaque équipe doit avoir un entraîneur d'assigné possédant la formation Respect & Sport à jour dans son dossier. Nous recommandons fortement que l'ensemble des membres du personnel d'équipe possède cette formation.

Une amende de 50\$ sera alors facturée au club pour toute équipe n'ayant aucun membre du personnel d'équipe avec la formation requise pour un minimum de 75% de présence durant la saison.

10.3 STAGE DE RECYCLAGE

L'entraîneur de chaque équipe doit participer au « stage annuel de recyclage » à l'intention des entraîneurs de la LDIR organisé par son ARS (UNIQUEMENT pour les clubs que la LDIR est leur second niveau). S'il n'y a pas de tel stage dans sa région, il doit participer à un stage organisé par une autre ARS de sa zone. Le sujet de ce stage peut être imposé par le secteur technique de Soccer Québec.

11. ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS

Le non-respect des règlements 11.1 à 11.8 ne peut justifier un défaut ou le dépôt d'un protêt, mais des mesures disciplinaires pourraient suivre contre les équipes fautives récidivistes.

11.1 L'UNIFORME

L'uniforme complet est constitué d'un chandail, de short et de bas. L'uniforme (bas, short et chandail) doit être identique pour chaque joueur sauf le chandail du gardien de but qui doit être différent de son équipe et de celui des adversaires. Le port du pantalon est autorisé pour le gardien de but seulement.

Il est obligatoire de retrouver sur l'uniforme de l'équipe, le logo du club. Si l'équipe n'a pas le logo de son club sur les chandails, le club sera donc informé par le responsable de la ligue et le club devra corriger la situation dans les meilleurs délais.

À COMPTER DE L'ÉTÉ 2026

L'uniforme officiel de chaque équipe doit être constitué des éléments suivants :

- Chandail, short et bas aux couleurs du club, dûment approuvés par l'ARS Québec.
- Le logo du club doit obligatoirement figurer à l'avant du chandail.
- Les shorts et bas doivent être identiques pour tous les joueurs.
- Le gardien de but doit porter un chandail distinct de celui de son équipe et des adversaires. Le port du pantalon est autorisé pour le gardien de but uniquement.

Tout club dont l'équipe ne respecte pas ces exigences sera informé par le responsable de la ligue et devra corriger la situation dans les meilleurs délais.

Sanctions en cas de non-respect du règlement

- Première offense de l'équipe : Amende de 50 \$
- Deuxième offense de l'équipe : Amende de 100 \$
- Troisième offense et plus de l'équipe : Amende de 500 \$

Si l'équipe ne prend pas les mesures nécessaires pour se conformer au règlement, une rencontre avec le club sera organisée. L'expulsion de l'équipe de la ligue pourrait alors être envisagée.

11.2 COULEURS DES ÉQUIPEMENTS

Les couleurs des équipements doivent permettre, sans risque de confusion, de distinguer les deux équipes. En cas de similitude de couleurs, l'équipe VISITEUSE doit changer de chandails, ou porter des dossards. Un match qui serait annulé en raison de l'absence de dossards sera repris sur le terrain de l'équipe adverse.

- Les frais d'arbitrage seront à la charge de l'équipe fautive.
- À la 2e offense, une amende de 50,00\$ sera imposée à l'équipe fautive.

11.3 PROTÈGE-TIBIAS

Le port du protège-tibia est obligatoire pour tous les joueurs. Les bas doivent les recouvrir.

11.4 LES CRAMPONS

Les crampons doivent être à bout plat et avoir une longueur maximale de 16 mm. Les crampons métalliques approuvés par la FIFA sont permis.

11.5 NUMÉRO DES JOUEURS

Tous les joueurs d'une équipe inscrits sur la feuille de match doivent être identifiés par un numéro différent et visible apposé dans le dos du chandail. Ce numéro doit être le même que celui indiqué sur la feuille de match.

11.6 LE CAPITAINE

Chaque équipe ne peut avoir qu'un seul capitaine à la fois et ce dernier doit porter un brassard au bras gauche.

11.7 PROTHÈSE ET APPAREIL ORTHOPÉDIQUE / PLÂTRE

Une prothèse temporaire ou permanente peut être interdite par l'arbitre si celui-ci la juge dangereuse.

Plâtre : Il est stipulé en outre que de l'équipement de protection non-dangereux est permis aussi longtemps qu'il a comme seule fonction de protéger l'individu physiquement tout en ne posant aucun danger à l'individu ou à un autre joueur. De l'équipement de protection moderne fait de matériaux doux, légers et rembourrés ne sont pas considérés comme dangereux et sont donc permis.

Les plâtres durs sont considérés comme dangereux autant pour celui qui le porte que pour les autres joueurs et ne sont pas autorisés à être portés. La pratique de rembourrage d'un plâtre dur ne réduit pas l'élément de danger. Les joueurs portant un plâtre souple peuvent jouer si le plâtre ne représente pas un danger pour l'individu ou un autre joueur.

11.8 LUNETTE ET PROTHÈSE AUDITIVE

Le port de lunette à lentilles de prescription et le port d'une prothèse auditive sont permis. Les lunettes de sport sont fortement recommandées.

Un joueur peut donc :

- Jouer sans lunettes ;
- Jouer avec des lunettes sportives ;
- Jouer avec une lunette du type racquetball (qui recouvre la lunette du joueur et qui s'attache) ;
- Présenter une lettre avec le nom du joueur de la part de votre optométriste qui confirme que la lunette n'est pas en verre ou en métal.

12. RÉCOMPENSES

Voir le document Guide de l'éducateur de la Ligue.

SECTION 4 - ARBITRAGE

13 AUTORITÉ DE L'ARBITRE

L'arbitre désigné pour un match doit être affilié à son ARS. Il possède l'entière et pleine autorité sur le déroulement de celui-ci. Son autorité débute au moment où il pénètre l'enceinte de jeu et se termine au moment où il la quitte.

Les arbitres sont responsables de l'application des Lois du Jeu sur le terrain et de la vérification des feuilles de match, tandis que la conformité aux règles administratives de la ligue - sur lesquelles les arbitres n'ont pas autorité - incombe aux clubs et aux équipes.

Un arbitre qui sent sa sécurité ou celle des participants menacés peut mettre fin au match. Il doit alors expliquer les raisons par écrit dans un rapport qui doit être reçu le premier jour ouvrable suivant le match au responsable de la Ligue. Celui-ci, selon la nature des infractions commises, décidera des suites à donner au dossier, y compris la possibilité de le transmettre au comité de discipline de la Ligue, voire même au comité de discipline provinciale (uniquement si le dossier concerne l'arbitre directement).

Aucun retard dans la réception d'un rapport n'empêchera d'éventuelles sanctions disciplinaires.

L'arbitre peut également faire un rapport disciplinaire pour des événements survenus après la fin du match, les arbitres ayant autorité jusqu'à leur départ.

13.1 PROTECTION DES ARBITRES

Tout club a la responsabilité d'assurer la protection des officiels assignés à un match, de leur arrivée jusqu'à leur départ du lieu du match.

13.2 ASSIGNATION DES ARBITRES

L'assignation des arbitres s'effectue selon le tableau suivant :

	PLSJQ		LDP		QUÉBEC-EST		LSQM LR		LSQM LL		DÉVELOPPEMENT	
CATÉGORIE	ARBITRE	ASS. ARB	ARBITRE	ASS. ARB	ARBITRE	ASS. ARB	ARBITRE	ASS. ARB	ARBITRE	ASS. ARB	ARBITRE	ASS. ARB
U09											CLUB	
U10											CLUB	
U11											CLUB	CLUB
U12											CLUB	CLUB
U13 D1+					CLUB	CLUB						
U13					CLUB	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB		
U14			ARSQ	ARSQ	ARSQ	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB		
U15	SOCCER QUÉBEC	SOCCER QUÉBEC	ARSQ	ARSQ	ARSQ	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB		
U16	SOCCER QUÉBEC	SOCCER QUÉBEC	ARSQ	ARSQ	ARSQ	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB		
U17	SOCCER QUÉBEC	SOCCER QUÉBEC	SOCCER QUÉBEC	SOCCER QUÉBEC	ARSQ	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB		
U18					ARSQ	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB	CLUB		
SENIOR					ARSQ	ARSQ	ARSQ	CLUB				

13.3 RETARD DES ARBITRES / TOUS LES MATCHS SE JOUENT

Pour un match impliquant un voyage de 150 km et moins : Si, quinze (15) minutes après l'heure prévue pour le début du match, aucun arbitre n'est disponible, les équipes en présence pourront quitter et le match sera repris ultérieurement sur le terrain de l'équipe receveuse.

Pour un match impliquant un voyage de 151 km et plus : Si, quinze (15) minutes après l'heure prévue pour le début du match, aucun arbitre n'est disponible, le club receveur doit dans un délai de 2hrs maximum trouver des arbitres et s'il y a lieu un terrain pour tenir la partie tel que prévu à l'horaire. Si dans l'éventualité le club receveur ne pouvait trouver un moyen de faire jouer le match, celui-ci sera alors disputé ultérieurement sur le terrain de l'équipe adverse.

Si l'arbitre arrive avant l'expiration de ce délai alors qu'une ou les deux équipes ont déjà quitté, la ou les équipes fautives perdront par défaut selon les sanctions prévues aux articles 25.1 et 26.1 des présents règlements.

Si un arbitre dûment affilié est disponible dans le même délai, il peut arbitrer le match et les équipes en présence ne peuvent le refuser. Cela exclut les entraîneurs des deux (2) équipes impliquées dans le match. Pour les autres personnes en conflit (gérant, etc.), la signature des deux (2) entraîneurs est requise sur la feuille de match afin de confirmer leur accord.

L'un des arbitres-assistants peut arbitrer la rencontre si l'arbitre de centre est absent et qu'il se sent à l'aise de l'arbitrer. Les équipes ne peuvent le refuser.

Un seul arbitre de centre est nécessaire pour faire jouer la partie. L'absence des arbitres-assistants ne justifie pas l'annulation de la partie.

Pour les U13 uniquement : Qu'il y ait ou non un ou plusieurs arbitres, le match sera valide. AUCUNE reprise de match ne sera possible.

13.4 RESPONSABILITÉ DES ARBITRES

Un arbitre doit vérifier le passeport électronique de toute personne participant à un match et rapporter toute anomalie au responsable de la Ligue.

13.5 RAPPORT DE L'ARBITRE - EXPULSION

Lorsqu'il y a expulsion d'un membre lors d'une partie, l'arbitre du match doit OBLIGATOIREMENT remplir le rapport d'expulsion sur la plateforme Spordle PLAY et ce, dans les vingt-quatre heures (24) suivant les incidents.

13.6 MANQUEMENT ET IRRÉGULARITÉ

L'arbitre fera état sur la feuille de match de tout manquement à la réglementation et de toute irrégularité.

13.7 SAISIE DE L'INFORMATION DANS SPORDLE PLAY / RETOUR DES FEUILLES DE MATCHS

L'original de la feuille de match doit être conservé à la maison un (1) an OU déposé directement sur la plateforme Spordle PLAY dans la section « DOCUMENTS ». L'arbitre à un délai de 24 heures après le match pour faire la saisie de l'information sur Spordle PLAY.

- Joueurs et entraîneurs présents au match (ne pas oublier de faire l'ajout des joueurs et entraîneurs + ajouter extra et faire sauvegarder en bas de page) ;
- Ne pas oublier de faire le retrait des joueurs et entraîneurs rayés (absent) et faire sauvegarder en bas de page ;
- Changer les numéros de chandails au besoin ;
- Indiquez les joueurs suspendus inscrits à la main ;
- Buts ;
- Cartons ;
- Commentaires des entraîneurs inscrits à la main sur la feuille de match ;
- OBLIGATOIRE de compléter en même temps, TOUT rapport d'expulsion ;
(2 cartons jaunes dans un même match ou 1 rouge direct) ;

Pour la politique d'application des amendes en lien avec les feuilles de match, consulter l'Annexe.

13.8 VESTIAIRE DES ARBITRE

Aucune personne autre qu'un représentant de la Ligue ou les arbitres ne peuvent pénétrer dans le vestiaire des arbitres, et ce, en tout temps. Tout entraîneur ne peut pénétrer sans l'accord des arbitres sous peine de sanctions.

13.9 RÉMUNÉRATION

Les rémunérations des arbitres et les modalités de facturation sont celles prévues au tableau des frais de l'ARSQ ou au cahier des charges de la Ligue.

- En cas d'annulation sur le terrain avant le début du match, l'arbitre recevra une compensation financière de 50% du tarif prévu pour la catégorie arbitrée. Toutefois les frais de déplacement (s'il y a lieu) seront remboursés dans sa totalité.

13.10 CONFLIT D'INTÉRÊT ET SITUATION DE FORCE MAJEURE

Un arbitre ne peut pas officier un match dans une compétition où il est impliqué en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur. Il doit également refuser toute assignation lorsqu'il existe une apparence de conflit d'intérêts (ex. : implication d'un membre de sa famille dans le match).

Toutefois, en cas de force majeure, si aucun arbitre désigné n'est disponible, une personne affiliée pourra officier à condition d'obtenir l'accord écrit des deux équipes.

SECTION 5 - CALENDRIER

14. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER

14.1 HEURE DES MATCHS

En aucun cas, le coup d'envoi d'un match impliquant des équipes juvéniles ne peut être programmé après 21h15. Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent commencer avant 18h15, sauf lors d'un jour férié.

- Tous les matchs exigeant un déplacement de plus de quatre-vingt-dix (90) kilomètres doivent se jouer du lundi au vendredi uniquement après 19h ou la fin de semaine entre 10h et 20h, sauf s'il y a entente entre les équipes concernées et une autorisation de la Ligue.
- Pendant le week-end, aucun match à plus de deux cents (200) kilomètres ne peut débuter avant 12h et ne peut-être programmé après 19h.

14.2 DÉPLACEMENTS

Durant la période scolaire (jusqu'au 24 juin et du 30 août jusqu'à la fin du championnat), aucun match impliquant des équipes juvéniles et exigeant un déplacement de quatre-vingt-dix (90) kilomètres ou plus ne peut avoir lieu du lundi au vendredi, ni le dimanche après 18h00, sauf s'il y a entente entre les équipes concernées et autorisation de la Ligue. Durant les séries, ce règlement ne s'applique pas.

14.3 CHANGEMENTS AU CALENDRIER

La Ligue est la seule habilitée à remettre un match ou à faire un changement à la version finale du calendrier. Elle peut accepter ou refuser les demandes de changement de match.

Aucun tournoi de la région ou de l'extérieur de l'ARSQ n'est protégé. Il est possible de faire une demande de modification de date de match, selon les modalités prévues dans la politique à ce sujet. Les activités de la ligue ont préséance.

14.4 ANNULATION D'UN MATCH

Tout club qui doit reporter un match en raison des conditions météorologiques (terrain impraticable) est tenu d'informer le responsable de la ligue, l'équipe adverse et le directeur de l'arbitrage de l'ARSQ au moins trois (3) heures avant l'heure prévue du match.

14.5 CONFIRMATION DE L'ANNULATION D'UN MATCH

Avant de confirmer l'annulation d'un match, l'équipe receveuse doit absolument recevoir la confirmation de la réception du message de l'équipe adverse (club ou entraîneur) sinon les joueurs des deux (2) équipes se doivent d'être présents au match comme planifié par la Ligue.

14.6 ANNULATION D'UN MATCH SUR LE TERRAIN

L'arbitre ou le propriétaire du terrain ou son mandataire dûment identifié auprès de la Ligue sont les seuls qualifiés à déclarer un terrain impraticable ou à en interdire l'accès. Le responsable de la Ligue devra être avisé par le club receveur le plus rapidement possible et il agira pour fixer à nouveau la date et le lieu de la reprise du match.

14.7 CHANGEMENT DE DATE APPORTÉ PAR LA LIGUE

Tout changement de date apporté au calendrier par la Ligue devra être communiqué aux clubs au moins quarante-huit (48) heures à l'avance et sera confirmé, par écrit, par la suite par le responsable de la Ligue.

14.8 CHANGEMENT DE TERRAIN

Le club receveur peut, avec soixante-douze (72) heures d'avis, à la condition de garder la même date, demander un changement de terrain ou d'heure. Si la demande est acceptée, le responsable de la Ligue doit confirmer le changement aux clubs concernés au moins trente-six (36) heures à l'avance.

14.9 REPRISE D'UN MATCH

La reprise du match est au choix des deux (2) équipes impliquées. La Ligue devra recevoir une confirmation des 2 clubs impliqués dans les 10 jours suivant le match annulé avec la date de reprise entendue. S'il n'y a aucune entente sur la date de reprise, la Ligue fixera elle-même une date.

Lors de la dernière semaine d'activité, seule la Ligue est en mesure de déterminer la reprise d'un match.

Les frais de location de terrain et d'arbitrage seront facturés au club qui devait être le club receveur pour la date initiale du match. La facturation sera faite par le club receveur de ce match.

En fonction des divers motifs d'annulation d'un match sur le terrain, celui-ci sera repris sur le terrain de l'équipe receveuse ou adverse selon les cas suivants :

- Température : équipe receveuse ;
- Tout match qui sera annulé sur le terrain en raison de l'absence de lignes, bris d'équipement ou autres éléments excluant la température sera repris sur le terrain de l'équipe adverse ;
- Arbitre : aucun arbitres n'est disponible, les équipes pourront quitter le terrain et le match sera repris ultérieurement sur le terrain de l'équipe adverse (voir article 13.3)

14.10 CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les délais prévus aux articles 14.4 à 14.10 peuvent être modifiés par le responsable de la Ligue.

14.11 ACTIVITÉ NON SANCTIONNÉE

Tel que prescrit par les règlements de Soccer Québec, aucune équipe ne peut participer à une activité non sanctionnée par Soccer Québec.

14.12 ACTIVITÉ HORS DE LA RÉGION

Tel que prescrit par les règlements de Soccer Québec, toute équipe qui veut participer à une activité sanctionnée, hors de sa région d'appartenance, doit obtenir l'autorisation de sa région par le biais d'un permis de voyage via Spordle ID.

14.13 ENGAGEMENT DANS LA RÉGION

Aucun permis de voyage ne sera émis si l'équipe est en conflit avec une activité de la ligue. Si un permis est délivré par erreur, l'ARS Québec se réserve le droit de le révoquer.

L'émission d'un permis de voyage via Spordle ID ou l'inscription à un tournoi ne dégage pas l'équipe de ses engagements face aux activités de sa ligue. Les activités de la ligue ont préséance.

14.14 MANQUEMENT

Tout manquement, par une équipe affiliée à son ARS aux articles 14.11 à 14.13, est passible des sanctions suivantes :

- 500\$ par équipe à la première infraction ;
- 1 000\$ par équipe à la deuxième infraction ;
- 1 500\$ par équipe à la troisième infraction.

Et une suspension maximum d'un an de toute activité requérant un permis de voyage.

14.15 JOUEURS RETENUS PAR UNE SÉLECTION

Un club qui a au moins quatre (4) joueurs, ou trois (3) joueurs dont un gardien de but, retenus pour les fins d'une sélection régionale, provinciale ou nationale qui empêcherait ces derniers de participer à un match prévu au calendrier peut demander de le reporter, pour autant qu'il s'agisse d'un match de l'Équipe du joueur jouant dans le plus haut niveau de compétition dans la catégorie concernée. Les modalités sont établies dans chaque compétition. S'il accepte la demande, le responsable de la compétition doit informer l'adversaire par écrit.

SECTION 6 - COMPÉTITION

15. PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES

Les passeports électroniques sont **OBLIGATOIRES** pour tous entraîneurs, assistants et gérants dès le premier match.

Sur présentation des passeports électroniques à l'arbitre, celui-ci peut en tout temps exiger la présentation d'une pièce d'identité avec photo (carte d'affiliation de Soccer Québec, carte d'assurance maladie, permis de conduire, etc) du joueur ou entraîneur afin de valider de la conformité de celui-ci.

15.1 PASSEPORT ÉLECTRONIQUES DES JOUEURS

Pour être éligible, un joueur ou un entraîneur doit présenter aux arbitres son passeport électronique (carte d'affiliation), ou à défaut, une autorisation écrite émise par la Ligue accompagnée d'une pièce d'identité avec photo permettant son identification. Tout joueur qui pour quelques raisons que ce soit ne peut présenter son passeport dûment validée pour la période d'affiliation en cours ne peut prendre part au match ni être présent dans la zone technique. Si l'équipe fait jouer un joueur sans passeport, l'équipe perdra le match par défaut selon l'article 25.1 des présents règlements.

15.2 PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES DES MEMBRES DU PERSONNEL D'ÉQUIPE

SPÉCIFICITÉ JUVÉNILE

Jusqu'à la signature de la feuille de match qui a lieu après le match, tout membre du personnel d'une équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Toute personne autorisée par la Ligue peut également exiger de vérifier les passeports électroniques (cartes d'affiliation), et ce, en tout temps. De plus, l'entraîneur a le droit de demander à prendre en photo les feuilles de match, une fois celles-ci complétées par l'officiel, afin de conserver une copie à des fins de référence.

SPECIFICITÉ SENIOR (Projet)

Avant le début de chaque match, l'arbitre procède à la vérification des passeports électroniques (cartes d'affiliation) de tous les joueurs inscrits sur la feuille de match. Cette vérification doit obligatoirement se faire en présence active d'un membre du personnel de l'équipe adverse (ou d'un joueur ou entraîneur désigné).

Procédure de vérification :

- L'arbitre vérifie l'identité et la validité des passeports électroniques pour chaque joueur inscrit sur la feuille de match.
- **Il est de la responsabilité de l'équipe adverse de participer à cette vérification.** Elle peut, à ce moment, signaler toute irrégularité observée.
- **En l'absence de participation active ou d'observation transmise au moment de la vérification par l'équipe adverse, celle-ci sera réputée avoir accepté la conformité des passeports électroniques présentés.**
- Aucune vérification ne pourra être exigée après le coup d'envoi du match.
- Toute irrégularité constatée avant le début de la rencontre doit être inscrite par l'arbitre sur la feuille de match.
- Toute personne autorisée par la Ligue conserve le droit de demander, en tout temps, l'accès aux passeports électroniques pour vérification.

Cette procédure vise à assurer une meilleure rigueur dans l'identification des joueurs et à prévenir toute situation irrégulière.

15.3 VÉRIFICATION DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES

Jusqu'à la signature de la feuille de match qui a lieu après le match, tout membre du personnel d'une équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Toute personne autorisée par la Ligue peut également exiger de vérifier les passeports électroniques (cartes d'affiliation), et ce, en tout temps.

15.4 RETARD DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES

Les passeports électroniques doivent être présents avant l'heure prévue au calendrier. La partie ne doit pas débuter tant que les passeports électroniques n'ont pas été présentés à l'arbitre. L'impossibilité de se plier à ce règlement entraînera la perte du match par défaut selon l'article 25.1 des présents règlements et celui-ci ne sera pas joué. Les cas de forces majeures seront étudiés par le responsable de la Ligue.

- Si un arbitre fait quand même jouer le match et qu'il fait rapport de la situation, le défaut sera imposé par la Ligue.

16. PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE

Pendant un match, les entraîneurs et responsables d'équipe sont limités à un maximum de trois (3) personnes identifiées sur la feuille de match. Ils ne peuvent se déplacer à l'extérieur de la zone technique. Les joueurs remplaçants doivent se maintenir assis sur le banc des joueurs ou debout derrière le banc. Personne n'est autorisé à se déplacer pour suivre le jeu le long du terrain. Tout responsable qui enfreint cet article pourra être convoqué devant le commissaire à la discipline de la Ligue.

16.1 PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE

Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de match un maximum de 18 joueurs.

En plus de trois (3) entraîneurs ou dirigeants dûment affiliés avec son passeport électronique. Seules ces personnes sont autorisées à prendre place dans la zone technique, en plus d'un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel reconnu.

Seuls les joueurs en uniforme aptes à jouer et les entraîneurs, assistants entraîneurs, gérants et professionnel de la santé sont autorisés dans la zone technique, et ce tout au long du match. Si l'arbitre mentionne des personnes sans uniforme au banc et que ceux-ci demeurent, l'équipe pourrait se voir imposer une amende pour non-respect de la réglementation.

17. RETARD DES ÉQUIPES

17.1 ÉQUIPE NON PRÊTE À L'HEURE

Toute équipe qui ne se présente pas sur le terrain correctement équipée et prête à commencer la rencontre à l'heure prévue recevra une amende de vingt-cinq dollars (25\$) pour une première offense et de cinquante dollars (50\$) pour chaque offense subséquente. Cette infraction doit être signalée sur la feuille de match pour être punissable.

17.2 ABSENCE / RETARD

Une équipe qui n'a pas sept (7) joueurs et un (1) entraîneur, pour le soccer à 11 pour commencer à l'heure du coup d'envoi perd le match par défaut. Si les deux (2) équipes sont en défaut, le défaut sera infligé aux deux (2) équipes.

Si l'équipe **receveuse** est fautive, une amende telle que définie dans les présents règlements (25.1) est infligée. Si les frais d'arbitrage sont appliqués ils sont facturés au club de l'équipe fautive.

Le retard dû à un match joué plus tôt la même journée ne soustrait pas les équipes à leur obligation de se présenter à l'heure. Les cas de force majeure seront étudiés par le comité de gestion de la Ligue Québec-Est, donc la décision sera finale et sans appel.

17.3 RETRAIT D'UN MATCH OU REFUS DE JOUER

Une équipe qui se retire d'un match ou refuse de le jouer le perd automatiquement par défaut.

17.4 NOMBRE DE JOUEURS RÉDUIT

En tout temps durant un match, une équipe doit aligner au moins sept (7) joueurs (incluant le gardien de but), en soccer à 11.

Dès qu'une équipe n'aligne plus ce nombre minimal, pour quelque raison que ce soit, elle perd le match par défaut. La Ligue Québec-Est est autorisée à étudier les cas de force majeure.

18. LOIS DU JEU

18.1 DURÉE DES MATCHS

La durée des matchs est la suivante pour chacune des catégories :

- U13 et U14 : 3 périodes de 25 minutes avec 5 minutes de pause
- U15 et U16 : 2 mi-temps de 40 minutes avec 5 minutes de pause
- U17 et plus : 2 mi-temps de 45 minutes avec 5 minutes de pause

18.2 MATCH INTERROMPU

Pour être valide, un match officiel doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps réglementaire. S'il y a prolongation, elle aussi doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps prévu par les présents règlements. Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure, par exemple une inondation, des orages, une panne d'électricité.

- U13 et U14 : la durée minimale est donc de 57 minutes
- U15 et U16 : la durée minimale est donc de 60 minutes
- U17 et plus : la durée minimale est donc de 68 minutes

18.3 BALLONS

L'équipe receveuse fournit deux ballons pour le match.

- Pour la catégorie U13, le ballon numéro 4 est utilisé ;
- Pour les catégories U14 et plus, le ballon numéro 5 est utilisé.

18.4 REMPLACEMENTS

Pour procéder à un remplacement, l'entraîneur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre selon les règles en vigueur.

Les remplacements ne peuvent se faire qu'à la mi-temps et lors des arrêts de jeu suivants :

- But marqué ;
- Coup de pied de but ;
- Blessure (joueur blessé uniquement) ;
- Rentrée en touche offensive (l'équipe qui demande le changement a une touche en sa faveur). Lorsqu'elle se prévaut de ce droit, l'autre équipe peut également procéder à un remplacement lors de la même touche.

18.5 OBSTACLES

Si le ballon touche un agent extérieur, une balle à terre est donnée au gardien de but de l'équipe en défense dans sa surface de réparation si, au moment où le jeu a été arrêté :

- le ballon se trouvait dans sa surface de réparation, ou
- la dernière touche de balle a eu lieu dans la surface de réparation.

Dans tous les autres cas, l'arbitre donne la balle à terre à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois, et à l'endroit où le ballon a pour la dernière fois été touché par un joueur, un agent extérieur ou un arbitre, tel que précisé au point 1 de la Loi 9. Tous les autres joueurs doivent se trouver au moins à 4 m du ballon jusqu'à ce que celui-ci soit en jeu. Le ballon est en jeu lorsqu'il touche le sol.

19. ÉCART DE 7 BUTS

Lorsqu'il y a un écart de sept (7) buts entre les deux équipes, le pointage devient immuable et sera indiqué tel quel sur la feuille de match. Les deux équipes peuvent s'entendre pour poursuivre le match, si celui-ci ne nuit pas aux rencontres subséquentes (disponibilité du terrain). Les buts subséquents ne seront pas comptabilisés. Les cartons seront appliqués.

20. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

20.1 RÉSULTATS SPORDLE PLAY

Un membre de chaque équipe doit, suite à la saisie du résultat par l'arbitre, faire la vérification sur Spordle PLAY que les données entrées sont véridiques. (Joueurs et entraîneurs présents, suspensions, buts et cartons).

L'équipe a un délai de quarante-huit (48) heures après l'homologation de la Ligue pour contester. Pour ce faire, l'équipe doit communiquer uniquement avec son CLUB et celui-ci fera le suivi avec la Ligue.

20.2 HOMOLOGATION DES MATCHS

Passé un délai de vingt et un (21) jours, le résultat de tout match disputé est final et homologué d'office, peu importe irrégularité, sauf en cas de protêt déposé selon les présents règlements, de fraude ou de cas jugés exceptionnels par le coordonnateur de la Ligue. Pour chaque infraction, le club fautif pourra néanmoins se voir imposer une amende, selon la réglementation à cet effet.

21. TONNERRE, ÉCLAIRS ET PLUIE ABONDANTE

À la première vue de la foudre suivie par le son du tonnerre dans les 30 secondes, le match arrête et les équipes doivent se mettre à l'abri. L'arbitre doit attendre un minimum de 15 minutes et un maximum de 30 minutes après l'interruption du match afin de rendre une décision juste et équitable.

- Pour les parties à plus de 90 km, le délai d'attente est de 30 à 45 minutes. Le match reprend lorsque 10 minutes se sont écoulées sans foudre ou tonnerre. Si le temps permet de reprendre le match, l'arbitre doit tenir compte de la disponibilité du terrain (rencontres subséquentes). Les équipes ne peuvent pas quitter les lieux avant que l'arbitre déclare le match officiellement arrêté et complète les feuilles de match.

Lors de pluie soudaine et abondante, le match peut être arrêté temporairement. L'arbitre doit attendre un maximum de 30 minutes après l'interruption du match afin de rendre une décision juste et équitable.

- Pour les parties à plus de 90 km, le délai maximum est de 45 minutes. Si le temps permet de reprendre le match, l'arbitre doit tenir compte de la disponibilité du terrain (rencontres subséquentes). Les équipes ne peuvent pas quitter les lieux avant que l'arbitre déclare le match officiellement arrêté et complète les feuilles de match.

22. CAHIER D'ÉQUIPE & FEUILLES DE MATCH

CAHIER D'ÉQUIPE

Chaque équipe doit s'assurer que les numéros de chacun de ses joueurs sont complétés en début de saison dans le Cahier d'équipe sous Spordle PLAY. Après chaque rencontre, si les numéros de chandail inscrits sur la feuille de match ne correspondent pas à ceux portés sur le terrain, des amendes seront appliquées :

- En cas de non-respect de cette obligation :
 - Première offense : Avis au club sans frais.

- Toute offense subséquente : Amende de 50 \$ par match.

FEUILLES DE MATCHS

L'utilisation de la feuille de match officielle est obligatoire.

Le fait de ne pas utiliser la feuille de match officielle ne peut justifier un défaut ou le dépôt d'un protêt.

Toutefois, si une équipe se présente sans celle-ci, une feuille de match manuscrite sera exceptionnellement acceptée, à condition qu'elle soit lisible et mentionne tous les joueurs et entraîneurs présents. Cette alternative entraîne toutefois des pénalités :

- Première occurrence : Avis au club sans frais.
- Deuxième occurrence et plus : Amende de 50 \$ par match.»

22.1 REMPLIR LA FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit être dûment imprimée du système Spordle PLAY avant chaque rencontre et toutes les cartes d'affiliations / liste électronique des joueurs, entraîneurs, adjoints, soigneurs ou gérants doivent être inscrits sur la feuille de match et être remis à l'arbitre au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. L'entraîneur doit indiquer sur la feuille de match les joueurs suspendus (S) ou simplement ne pas voir le nom du joueur inscrit sur la feuille de match pour considérer ce match comme purgé.

22.2 JOUEUR ABSENT

Il est de la responsabilité de l'équipe de faire rayer le nom de toute personne qui n'a pas participé au match en question, car toute personne qui y est inscrite sera considérée comme ayant participé au match.

22.3 JOUEUR RETARDAIRE

Un joueur ne peut pas prendre part au match à moins d'avoir son nom d'inscrit sur la feuille de match avant le début du match.

- Tout joueur qui se présente après le début du match doit être contrôlé par l'arbitre avant le début de la deuxième mi-temps ou de la 3^{ème} période pour les U13-U14 afin de pouvoir prendre part au match.

- Tout joueur qui n'est pas contrôlé avant les délais ne peut pas prendre part au match.

23. SÉRIES ÉLIMINATOIRES

Les modalités des éliminatoires seront déterminées au début de la saison par le responsable de la Ligue et détaillées dans le document Guide de l'éducateur de la ligue. Les séries éliminatoires ont lieu uniquement pour les U14 et plus.

23.1 SÉANCE DE TIR AU BUT

S'il advenait que suite au temps de jeu les deux équipes terminent avec un pointage égal, les deux équipes vont automatiquement en séance de tir au but pour déterminer un vainqueur. Ceci exclut les finales, car lors des finales de la Ligue, il y a prolongation + séance de tir au but.

Pour les finales uniquement

- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, après un repos de cinq (5) minutes, les équipes disputeront deux (2) prolongations.
- La durée des prolongations est de 2 X 5 minutes complet pour toutes les catégories.

23.2 PARTICIPATION AUX SÉRIES ÉLIMINATOIRES

Pour qu'un joueur participe à un match des séries avec une équipe, il doit avoir disputé un minimum de trois (3) matchs de saison régulière dans le club.

- Tout joueur ayant disputé six (6) matchs ou plus avec une équipe de classe (niveau) supérieure ne pourra participer aux séries qu'avec cette classe.

- En sénior seulement, un joueur évoluant dans une classe (niveau) supérieure peut participer aux séries d'une classe inférieure uniquement si l'écart entre les deux équipes n'excède pas une division.

Toute équipe contrevenant à l'article 23.2 s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ et à une défaite par forfait.

24. UTILISATION DES JOUEURS

24.1 JOUEUR SURCLASSÉ

Le surclassement signifie l'assignation d'un joueur dans une (1) ou deux (2) catégorie(s) immédiatement supérieure (s) à la sienne.

Une équipe ne peut utiliser un joueur qui est de plus de deux (2) catégories d'âge inférieures à la catégorie de compétition à moins d'avoir été dûment approuvé par l'Association régionale de soccer de Québec.

24.2 DOUBLE SURCLASSEMENT

Le double surclassement signifie l'assignation d'un joueur dans trois (3) ou quatre (4) catégories supérieures à la sienne. Il ne peut être accordé que pour un joueur de U10 à U16. L'ARS peut accorder le double surclassement sur réception des documents suivants :

- Formulaire de demande de double surclassement ;
- Autorisation parentale ;
- Autorisation d'un membre du la direction technique du club ;
- Changement de classification via Spordle ID.

Les documents doivent être conservés pour être remis à Soccer Québec si elle en fait la demande. Le surclassement de plus de quatre (4) catégories n'est pas autorisé.

CATÉGORIE	SIMPLE	SIMPLE	**DOUBLE	**DOUBLE
U10	U11	U12	U13	U14
U11	U12	U13	U14	U15
U12	U13	U14	U15	U16
U13	U14	U15	U16	U17
U14	U15	U16	U17	U18
U15	U16	U17	U18	Senior
U16	U17	U18	Senior	N / A

24.3 JOUEUR À L'ESSAI ET PERMIS

Les joueurs à l'essai et les joueurs permis sont interdits.

24.4 DEUX ÉQUIPES DANS LE MÊME CHAMPIONNAT

Si un club a plus d'une (1) équipe dans un même championnat **avec classement**, les joueurs ne pourront jouer que dans UNE (1) seule des équipes. Ceci est valide pour la durée entière du championnat incluant les séries de fins de saison. (RF 28.5 Soccer Québec)

Exemple :

Un club a dans un championnat, 2 équipes U14

- Le joueur appartient à la première équipe avec laquelle il joue.

- Pour la catégorie U13 qui est **sans classement**, le joueur peut évoluer avec les 2 équipes puisque l'article 28.5 (RF Soccer Québec) précise un championnat avec classement.

24.5 MOUVEMENT DES JOUEURS

Dans le respect des règlements, un club est maître et responsable de l'utilisation de ses effectifs, sauf qu'un joueur ayant un contrat professionnel ne peut jouer que dans la Ligue1 Qc.

MOUVEMENT VERS UNE CLASSE (NIVEAU) INFÉRIEURE

Pour les catégories U14 à U18, le mouvement de joueurs d'un niveau supérieur vers un niveau inférieur est interdit, sauf dans le cas suivants :

Réathlétisation après une blessure

- Un joueur peut être autorisé à évoluer à un niveau inférieur dans le cadre d'un processus de réathlétisation.
- Une demande officielle doit être soumise par le directeur technique du club, accompagnée d'un plan de récupération détaillé.
- Ce plan peut être à court ou moyen terme et pourra être prolongé en fonction de la progression de l'athlète.
- La demande sera analysée conjointement par le directeur technique du club et le directeur technique régional.
- L'approbation finale, accordée par le directeur technique régional, devra être communiquée au directeur des compétitions.

Évaluation technique exceptionnelle

Dans des cas jugés justifiés sur le plan technique ou développemental, et ne relevant pas d'un simple choix stratégique ou compétitif, le directeur technique régional (DTR) peut, à sa discrétion, analyser une demande de mouvement vers un niveau inférieur. Toute demande doit être formulée par écrit par le directeur technique du club, avec une justification claire et objective.

Cette mesure vise uniquement à répondre à des besoins spécifiques liés au développement du joueur et ne constitue en aucun cas une procédure régulière ou un droit automatique.

Sanctions

Toute équipe contrevenant à ce règlement se verra attribuer un forfait pour le match concerné selon l'article 25.1.

MOUVEMENT DES JOUEURS EN CATÉGORIE SÉNIOR

Pour la catégorie Senior, le mouvement de joueurs d'un niveau supérieur vers un niveau inférieur demeure autorisé sans restriction quant au nombre de joueurs par match en saison régulière.

24.6 JOUEURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CATÉGORIES U19+ ET U21+

Dans les catégories U19+ et U21+, chaque équipe est autorisée à intégrer jusqu'à quatre (4) joueurs provenant de catégories supérieures.

25. DÉFAUTS / FORFAITS

25.1 AMENDE POUR LES DÉFAUTS / FORFAITS

- Pour une première offense : 150\$
- Pour une deuxième offense : 300\$
- À partir de la troisième offense : 500\$, et comparution devant le comité de discipline de la Ligue.

Une équipe qui perd par défaut à la suite d'une décision de la Ligue (pour une infraction aux règlements amenant une pénalité de défaut de match), un deuxième match consécutif pour la même raison et sans avoir reçu d'avis de la Ligue, ne sera pas pénalisée d'une amende pour les défauts subséquents.

Les frais d'arbitrage seront facturés à l'équipe adverse (qui n'a pas averti la ligue) qui a créé le forfait puis retournés au club. Le tarif sera établi en fonction du tableau des frais d'arbitrage de l'ARSEQ. (Toujours en fonction des arbitres qui devaient être assignés par le club receveur).

25.2 DÉFAUT GÉNÉRAL

Lorsqu'une équipe est exclue de la Ligue ou se retire pendant la saison régulière :

- Annulation des résultats de tous ses matchs joués ou non joués de cette équipe ;
- Les points obtenus contre cette équipe ne sont pas attribués ;
- Les buts de ces matchs ne sont plus comptabilisés au classement des buteurs ;
- 100\$ de frais par match restant ;
- 50% des frais facturés seront retournés aux équipes n'ayant pas pu avoir le nombre de matchs prévus au calendrier ;
- Les sanctions (cartons et suspensions) encourues par les adversaires de l'équipe au cours de ces matchs sont toutefois maintenues.

25.3 DÉFAUT À RÉPÉTITION

Une équipe ayant compilé trois (3) défauts ou plus verra son cas automatiquement analysé par le commissaire à la discipline de la Ligue. Toute sanction jugée appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion des séries ou l'exclusion de la Ligue peut être infligée. Les frais de refonte du calendrier seront chargés au club fautif dans le cas d'une exclusion de la Ligue.

25.4 DÉFAUT À PLUS DE 90 KM

Si l'équipe locale déclare défaut lors d'un match impliquant une équipe située à plus de quatre-vingt-dix (90) kilomètres de son point d'origine, les amendes prévues à l'article 25.1, selon le cas, seront triplées. Une compensation de deux cent vingt-cinq (225\$) sera accordée à l'équipe adverse.

Une équipe qui perd par défaut pour ne pas s'être présentée à un match à l'extérieur devra jouer le match retour à l'extérieur. S'il n'y a pas de match retour, une amende de 500\$ supplémentaire sera imposée à l'équipe fautive.

Match perdu par forfait (par manque de joueurs et/ou de membre du personnel d'équipe)

- Lorsque les clubs concernés sont distants d'au moins 90 km : Si l'équipe visiteuse est fautive, une amende de 1 000\$ lui est infligée lorsque la distance entre les clubs concernés est d'au moins 90 km. (Entre 90 km et 149 km).

- Lorsque les clubs concernés sont distants de plus de 150 km : Si l'équipe visiteuse est fautive, une amende de 2 000\$ lui est infligée lorsque la distance entre les clubs concernés est de plus de 150 km. (150 km et plus).

L'équipe pénalisée par un match en moins recevra 50 % de l'amende facturée au club fautif.

25.5 DÉFAUT DE FIN DE SAISON

Dans un cas de forfait pour ne pas s'être présenté volontairement à partir du 1er août, l'équipe fautive perdra tout droit de participation aux séries éliminatoires et sera remplacée dans ce championnat par l'équipe suivante au classement.

25.6 DÉFAUT EN SÉRIES

Si une équipe déclare forfait lors d'un match de séries, une amende supplémentaire de cent (100\$) dollars sera imposée à l'équipe fautive.

26. CLASSEMENTS

26.1 ATTRIBUTION DES POINTS

- Un match gagné est rétribué par trois (3) points ;
- Un match nul est rétribué par un (1) point ;
- Un match perdu est rétribué par zéro (0) point.

Tout match non joué perdu par défaut donne un score de 3-0 en faveur de l'autre équipe. En cas de forfait pour abandon du jeu au cours d'un match ou si le défaut est prononcé après le match, le score porté à 3-0 en faveur de l'autre équipe si elle a marqué moins de trois (3) buts. Si non, les buts marqués par le club fautif sont supprimés alors que les buts inscrits par l'autre équipe sont conservés. Dans tous les cas, l'équipe fautive perd un (1) point au classement.

26.2 CLASSEMENT

Si, en cours de saison, il a été impossible de reprendre une ou plusieurs parties au calendrier régulier et que les équipes n'ont pas tous la même quantité de match joués, le concept de ratio points par match (moyenne) sera utilisé.

Si deux (2) équipes sont à égalité au classement à la fin de la saison, elles seront départagées de la façon suivante :

Le classement sera déterminé selon les critères suivants :

- a) Le plus grand nombre de points obtenus ;
- b) Le plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes concernées ;
- c) La différence de buts particulière (dans les matchs entre les équipes concernées) ;
- d) Le plus grand nombre de victoires ;
- e) La meilleure différence de buts générale ;
- f) Le plus grand nombre de buts marqués ;
- g) Équipe ayant accordé le moins de buts ;
- h) Tirage au sort.

Si trois (3) équipes sont à égalité au classement à la fin de la saison, elles seront départagées de la façon suivante :

Le classement sera déterminé selon les critères suivants :

- a) Le plus grand nombre de victoires ;
- b) Le plus grand nombre de points dans les matchs opposant les trois (3) équipes concernées ;
- c) La plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes lors de ces matchs ;
- d) La plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun des équipes au classement ;
- e) L'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts ;
- f) L'équipe ayant accordé le moins de buts ;
- g) Tirage au sort.

Si les trois (3) équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs entre elles, une moyenne sera faite entre le nombre de parties jouées entre les trois (3) équipes et le nombre de points obtenus au cours de ces parties.

- En cas d'égalité au (b), nous ferons de même au moins (c).
- S'il y a égalité au point (b) et (c), nous suivrons les points (d), (e), (f) et (g) du règlement.

En cas de triple égalité : si un critère (a,b,c,...) permet de séparer les trois équipes, le classement est alors établi. Si l'égalité persiste entre les deux équipes, le processus sera recommencé avec la procédure de départage à deux équipes.

26.3 CONTESTATION DU CLASSEMENT

Une fois les classements finaux publiés et les séries débutées, il sera impossible de contester les statistiques.

SECTION 7 - LES TERRAINS ET LES INSTALLATIONS

27. OBLIGATION DU CLUB

27.1 ORGANISATION DES MATCHS À DOMICILE

Le club qui reçoit est l'organisateur du match et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. En cas d'annulation du match en raison d'une infraction à l'un ou l'autre des articles 27.2 à 27.5 du présent règlements le match est remis et devra être joué à une date ultérieure sur le terrain de l'équipe adverse.

27.2 LES TERRAINS

Les terrains utilisés pour les matchs sont ceux soumis par les clubs, puis acceptés et homologués par son ARS. En tout temps durant la saison, l'ARS responsable du club receveur se réserve le droit de retirer l'homologation d'un terrain qui ne répond plus à ses exigences. Le terrain de jeu doit être régulièrement et visiblement tracé.

27.3 EMPLACEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE

Lors des matchs, le club qui reçoit doit prendre les moyens adéquats afin que la zone technique ne soit pas du même côté du terrain que les spectateurs.

27.4 LES BUTS

En plus de répondre aux exigences de la Loi 1 des Lois du jeu, tous les buts doivent être sécuritaires et munis de filets en bon état. Si ce n'est pas le cas, l'arbitre doit décréter l'annulation du match.

27.5 TERRAIN QUI NE RÉPOND PAS AUX EXIGENCES

La Ligue peut demander un changement de terrain à un club si elle juge que les installations ne répondent pas à ses exigences ou à celle de Soccer Québec. LE terrain pourra être réutilisé une fois qu'il sera conforme. Un club qui refus d'obtempérer verra la Ligue annuler tous les matchs devant se jouer sur ce terrain jusqu'à conformité de celui-ci, infliger une défaite par défaut aux équipes locales et prendre les autres mesures prévues.

27.6 JOUEUR GRAVEMENT BLESSÉ

Il est de la responsabilité du club receveur de faire évacuer tout blessé grave chez un médecin ou vers un hôpital.

27.7 TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Il est de la responsabilité des équipes d'avoir une trousse adéquate de premiers soins, le tout conformément aux exigences du règlement de sécurité de Soccer Québec.

28. CONDUITE DES ÉQUIPES

Pour les articles 28.1 à 28.10, seront traités comme suit :

1ère offense : Convocation devant le commissaire à la discipline de la Ligue.

Sanction : - Amende à l'équipe ou à son club
- Suspension en nombre de matchs ou suspension à durée déterminée n'excédant pas dix (10) ans.

2e offense : Convocation devant le comité de discipline de l'ARSQ

28.1 CONDUITE DES JOUEURS ET DES ENTRAÎNEURS

En tout temps, avant, durant et après un match, les joueurs, les entraîneurs et les gérants doivent faire preuve d'une bonne conduite sportive. Toute forme de mauvaise conduite peut être sanctionnée par un arbitre sous forme d'expulsion ou par un rapport au commissaire de la discipline de la Ligue. Tout membre peut faire une plainte disciplinaire en vertu de LA SECTION 8 des présents règlements.

28.2 CONDUITE DES SPECTATEURS ET MEMBRES DES ÉQUIPES

Un arbitre qui sent sa sécurité ou celle des participants menacés peut mettre fin au match. Il peut interrompre celui-ci jusqu'au départ des personnes fautives ou jusqu'à une intervention policière. La Ligue peut, en outre, imposer une sanction contre un club jugé fautif ainsi que juger de l'issue du match selon le rapport de l'arbitre.

28.3 COMPORTEMENT DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Les équipes sont responsables d'assurer le bon comportement de leurs membres et les spectateurs avant, durant et après chaque match.

28.4 INTERDIT AUX ABORDS DU JEU

Tout membre qui est sous le coup d'une suspension ne peut se trouver aux abords de la surface de jeu. Il peut assister au match, mais doit se trouver dans les estrades. En cas de mauvaise conduite de sa part, il est passible des sanctions ci-haut mentionnées.

28.5 ESPRIT ANTISPORTIF

Une équipe ne peut, en aucune circonstance et sous aucun motif, se retirer de l'aire de jeu ou entraver le bon déroulement du match pour quelque motif que ce soit, sous peine de sanction.

28.6 PROPOS HOSTILE

Toute personne qui tient des propos hostiles, racistes ou diffamatoires envers un joueur, un entraîneur, un arbitre ou la Ligue ou qui fait preuve d'insubordination est passible de sanctions disciplinaires.

28.7 MEMBRE NON INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

Une équipe qui fait jouer un membre dont le nom ne figure pas sur la feuille de match ou qui utilise un membre inéligible à cause d'une suspension perd le match par défaut selon l'article 25.1. Des mesures disciplinaires pourront suivre contre le membre.

28.8 MEMBRE NON ÉLIGIBLE

Si une équipe fait participer un membre inéligible, l'équipe perd le match par défaut selon l'article 25.1. Des mesures disciplinaires pourront suivre.

28.9 EXPULSION D'UN RESPONSABLE

Tout entraîneur ou gérant expulsé lors d'un match ne peut, durant le déroulement du match, communiquer par quelque moyen que ce soit avec ses joueurs. Il doit quitter immédiatement l'enceinte du match et le périmètre qui en tient lieu ou demeurer dans le vestiaire de son équipe jusqu'à la fin de la rencontre. Il ne peut retourner sur le terrain, ni parler à l'arbitre, ni récupérer ses feuilles de match. Toute infraction doit être rapportée au responsable de la Ligue pour action disciplinaire appropriée.

28.10 ABUS PHYSIQUE

Quiconque fait usage d'abus physique envers un membre dûment affilié sera traduit devant le comité de discipline de la Ligue.

28.11 RESPONSABILITÉ DES CLUBS

Les clubs sont responsables des bris ou actes de vandalisme causé par un ou des membres de leur club.

28.12 CHARTE DE DISCIPLINE

Tout membre qui est sanctionné par un arbitre pour les gestes énumérés ci-dessous est suspendu pour le nombre de matchs suivants, en plus de sa suspension automatique prévue à l'article 30.

- L'infraction devra être indiquée sur la feuille de match par l'arbitre. Le rapport de l'arbitre devra être complété sur Spordle PLAY ;
- Les peines peuvent être cumulatives ;
- La Ligue avisera le club dont un membre est susceptible d'être sanctionné selon le rapport de l'arbitre. Le club aura quarante-huit (48) heures ouvrables, suite à l'envoi par la Ligue de l'avis de sanction potentielle pour soumettre à la Ligue sa version des faits.

Par la suite la Ligue analysera les deux versions et pourra statuer si une sanction additionnelle est nécessaire ou pas.

Il est possible d'obtenir un sursis provisoire dans l'application d'une sanction à l'article 28.12, si le dossier est porté en appel. La décision du sursis est prise par le commissaire à la discipline de la Ligue. La décision est alors prise en temps utile pour permettre au joueur d'être autorisé à jouer, le cas échéant. Le sursis provisoire est valide jusqu'au prononcé du sursis d'exécution ou de l'annulation de la sanction automatique.

En cas de récidive pour une même infraction de la part d'un joueur ou d'un membre du personnel d'équipe, le responsable de la Ligue impose automatiquement les sanctions prévues pour une 2e offense en sus de celle qui s'applique automatiquement. Un fichier des sanctions sera disponible au début de chacune des saisons.

Pour demander un sursis au commissaire à la discipline de la Ligue, concernant l'application d'une sanction, le plaignant doit faire parvenir sa demande au moins vingt-quatre (24) heures avant son prochain match. Les cas de force majeure seront étudiés par le commissaire.

Voir tableau sur l'autre page.

DÉTAILS	1 ^{ère} OFFENSE	2 ^e OFFENSE
Propos ou gestes grossiers ou agressifs	1 à 3 matchs	3 à 5 matchs
Cracher, frapper ou se battre	2 à 4 matchs	4 à 6 matchs
Refus de quitter le match immédiatement après son expulsion ou comportement répréhensible après l'expulsion	1 à 3 matchs	3 à 5 matchs
Pour avoir retardé le jeu inutilement après l'expulsion	1 à 3 matchs	3 à 4 matchs
Instigateur, troisième ou autre joueur à intervenir dans une bataille	3 à 5 matchs	5 à 7 matchs
Propos ou gestes grossiers ou agressifs envers un arbitre	2 à 4 matchs	4 à 6 matchs

* Le comité se réserve le droit d'augmenter la sanction selon la gravité des faits reprochés.

29. LES RÈGLES DU JEU ET LA GESTION APPLICABLES À TOUS LES NIVEAUX

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE SOCCER QUÉBEC

31.4 Le cumul des cartons est comptabilisé par équipe dans chaque compétition (championnat, coupe, barrages, etc.) où un membre participe lors d'une période d'activités donnée, toutes fonctions confondues.

31.4.1 Le cumul des cartons lors des activités estivales n'est donc pas transféré aux activités hivernales, et vice-versa.

31.5 Une suspension automatique d'un (1) match est infligée par série de trois (3) cartons jaunes.

31.6 Quiconque reçoit deux (2) cartons jaunes au cours d'un même match en est exclu et est automatiquement suspendu pour un (1) match.

Cependant, les cartons jaunes ne sont pas ajoutés au cumul des cartons. Toutefois, si un joueur a reçu un carton jaune avant de recevoir un carton rouge direct, le carton jaune est ajouté au cumul des cartons.

31.7 Quiconque reçoit un carton rouge est automatiquement suspendu pour un (1) match.

31.8 Aucune sanction automatique ne peut être contestée ou portée en appel.

31.9 Dans le traitement de tout cas, le gestionnaire ou le comité de discipline de la compétition peut utiliser le ou les rapports des arbitres, tout rapport d'un (autre) officiel et/ou tout support visuel.

31.10 Qu'il ait été ou non sanctionné par l'arbitre, avec ou sans suspension automatique, tout membre peut, en tout temps, se voir infliger une suspension par le gestionnaire de la ligue concernée, avec ou sans convocation préalable à une audition.

31.11 Tout membre peut, après une troisième expulsion au cours d'une même saison, se voir infliger une suspension par le gestionnaire de la ligue concernée, avec ou sans convocation préalable à une audition.

31.12 Toute sanction supplémentaire infligée peut être contestée devant le comité de discipline de la compétition, alors que celle infligée par le comité de discipline d'une compétition peut être portée en appel devant le comité provincial.

31.13 Tout membre suspendu dans un championnat doit purger sa suspension avant de prendre part à un match de championnat à l'intérieur d'une même saison, toutes ligues, équipes et fonctions confondues. Tout membre suspendu dans une compétition autre qu'un championnat doit purger sa suspension avant de prendre part à un autre match dans celle-ci à l'intérieur d'une même saison, toutes équipes et fonctions confondues. Dans tous les cas, la suspension en question doit être purgée avec l'équipe avec laquelle la suspension a été encourue.

31.13.1 Nonobstant 31.13, lorsqu'il s'agit d'un membre qui est également arbitre, celui-ci sera autorisé de participer à des matchs en tant qu'arbitre si sa suspension ne comprend que des matchs automatiques ; si sa suspension comprend des matchs additionnels, le cas sera traité par les responsables des ligues concernées.

31.13.2 Nonobstant 31.13, lorsqu'il s'agit d'un joueur senior, celui-ci sera autorisé de participer à des matchs juvéniles en tant que membre du personnel si sa suspension ne comprend que des matchs automatiques ; si sa suspension comprend des matchs additionnels, le cas sera traité par les responsables des ligues concernées.

31.13.3 Les matchs de séries ou de toute autre forme de compétition suivant un championnat sont considérés comme faisant partie dudit championnat, de telle manière que toute suspension encourue en championnat y est applicable.

31.13.4 Seule une sanction additionnelle non complétée ou une suspension de portée provinciale en vigueur peut empêcher un membre de participer à un match de barrage.

31.14 Toute suspension non complétée dans un championnat estival est reportée à la prochaine saison estivale lors de laquelle le membre concerné est affilié, toute suspension non complétée dans un championnat hivernal est reportée à la prochaine saison hivernale lors de laquelle le membre concerné est affilié, et toute suspension non complétée dans une compétition autre qu'un championnat, à l'exception des cas énumérées en 31.14.1, est reportée à l'édition suivante lors de laquelle le membre concerné est affilié, sauf s'il s'agit d'une suspension suite à une accumulation de cartons jaunes ou suite à une expulsion après deux (2) cartons jaunes dans le même match, pour autant qu'aucune sanction additionnelle n'ait été octroyée. Ladite suspension peut être purgée avec n'importe quelle équipe avec laquelle le membre concerné est éligible de participer, sauf pour le joueur ayant un contrat professionnel, qui doit obligatoirement purger la suspension en division 3 pro, et pour celui ayant contracté la suspension en division 3 pro, qui doit la purger dans cette dernière s'il désire y rejouer. Une ligue peut demander une dérogation à Soccer Québec afin que toute suspension non complétée dans un championnat estival soit plutôt transférée à la prochaine saison hivernale, et vice-versa.

31.14.1 Toute suspension non complétée lors des matchs de barrages, de séries ou de toute autre forme de compétition suivant un championnat estival est reportée au prochain championnat estival lors duquel le membre concerné est affilié. De même, les matchs de séries ou de toute autre forme de compétition suivant un championnat hivernal est reportée au prochain championnat hivernal lors duquel le membre concerné est affilié. Dans tous les cas, les autres modalités indiquées à l'article 31.14 s'appliquent.

31.15 Lorsque l'équipe avec laquelle un membre doit purger une suspension a terminé son championnat, et n'a donc plus aucun match à jouer, celui-ci peut la purger avec toute autre équipe avec laquelle il est éligible de participer dans un autre championnat, qu'il s'agisse de la même ligue ou non. Dans toutes les autres compétitions, la suspension peut être purgée avec toute autre équipe avec laquelle il est éligible de participer dans la même compétition. Dans tous les cas, il doit cependant y avoir un délai minimum de six (6) jours entre le dernier match purgé avec une équipe et le premier match purgé avec une autre équipe. Cependant, lorsque la suspension a été encourue lors du dernier match d'une équipe, il n'y a aucun délai à respecter avant de purger le premier match de suspension avec une autre équipe.

31.16 En cas de remise d'un match, pour quelque raison que ce soit, la suspension qui devait y être purgée est d'office reportée au match de championnat suivant joué par l'équipe du membre concerné.

31.17 Lorsqu'un match est perdu par défaut / forfait ou qu'une équipe se retire ou est suspendue, tous les cartons décernés sont maintenus.

31.18 Toute suspension lors d'un match perdu par défaut / forfait est considérée comme purgée.

31.19 Les clubs sont responsables de comptabiliser eux-mêmes les cartons reçus par leurs joueurs et membres du personnel, le système informatique utilisé par les ligues n'ayant que valeur de support.

31.20 Toute suspension encourue dans un championnat est applicable dans tous les championnats et dans les cas prévus dans les articles 31.13, mais pas dans les autres compétitions, comme les tournois ou les coupes, alors que toute suspension encourue dans toute autre compétition autre qu'un championnat n'est applicable que dans celle-ci, sauf si les règlements précisent le contraire ou s'il s'agit d'une suspension de portée provinciale.

31.21 Une fois la feuille de match complétée sur le terrain immédiatement après le match, on ne peut en appeler de la décision d'un arbitre qui a émis une carte jaune ou une carte rouge, ni des sanctions automatiques qui peuvent être appliquées.

29.1 AMENDE CARTON ROUGE

Pour tous les joueurs, les entraîneurs et les gérants, chaque expulsion entraînera une amende automatique de vingt-cinq (25) dollars. L'amende ne sera pas appliquée dans le cas « D'annihiler une occasion de but ».

29.2 CARTONS REÇUS LORS D'UNE PARTIE INTERROMPUE

Une équipe cumulant des avertissements ou expulsions sera condamnée à une amende automatique en fonction du tableau suivant :

CARTONS JAUNES

Vingt (20) premiers cartons : 50,00\$

Tranche de dix (10) cartons supplémentaires : 50,00\$

CARTONS ROUGES

Cinq (5) premiers cartons : 50,00\$

Tranche de deux (2) cartons supplémentaires : 50,00\$

29.3 CUMUL DES CARTONS EN SÉRIES ÉLIMINATOIRES

Tous les cartons jaunes et rouges accumulés pendant la saison régulière sont maintenus pour les séries éliminatoires.

30. PURGATION DES SUSPENSIONS

30.1 PURGATION D'UNE SUSPENSION

Toute suspension doit être inscrite sur la feuille de match et purgée dans la Ligue.

- Si la suspension n'est pas inscrite sur la feuille de match et que le nom du joueur y figure, elle sera considérée comme non purgée ;
- Si le nom du joueur n'est pas inscrit sur la feuille de match, celui-ci est considéré comme absent et sa suspension est purgée ;
- Une suspension est considérée comme étant purgée lors d'un match perdu ou gagné par défaut ;
- Une suspension n'est pas purgée lorsqu'un match est interrompu et qu'il n'est pas valide. Dans ce cas, la suspension devra être purgée lors de la prochaine partie.

30.2 APPLICATION DE LA SUSPENSION AUTOMATIQUE

La sanction automatique qui suit un carton rouge direct ou un cumul d'avertissement s'applique d'office par voie administrative, sans audition des parties. Elle n'est susceptible d'aucun recours. La suspension prend cours le premier match à jouer par l'équipe du joueur.

30.3 MEMBRE SUSPENDU

Tout membre sous l'effet d'une suspension est suspendu de toute activité de soccer selon les fonctions qu'il occupait au moment de l'expulsion (soit en tant qu'entraîneur ou joueur).

- Un joueur est suspendu comme joueur et un entraîneur en tant qu'entraîneur.
- Dans le cas où le joueur est également entraîneur dans la même équipe, il sera suspendu à la fois comme joueur et entraîneur.

La suspension peut être plus longue selon les décisions prises par le commissaire de la Ligue.

Ex. : Un entraîneur qui reçoit un carton rouge (1 match de suspension) le 1er juin doit attendre le prochain match (de l'équipe avec laquelle il a reçu le carton rouge) pour purger son match de suspension. Si son prochain match avec cette équipe est le 11 juin, il ne peut entraîner son équipe ou une autre équipe.

30.4 PERCEPTION DES AMENDES

Pour toute amende perceptible en vertu de ce chapitre, celle-ci sera expédiée au club qui a affilié le membre.

SECTION 8 - PROTÊTS ET APPELS DE DÉCISIONS

En 2025, la section 8 a fait l'objet d'une refonte complète

31. PROTÊT

31.1 DÉPÔT D'UN PROTÊT - CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout protêt doit être déposé par l'un des dirigeants (DG / DS / DT) du club de l'équipe plaignante à l'aide du formulaire disponible sur notre [site Internet](#). Ce formulaire doit être dûment complété dans un délai de 48 heures ouvrables suivant la saisie du résultat du match par l'arbitre

dans Spordle PLAY. Les informations seront également communiquées au club adverse. Le Directeur des compétitions sera responsable du traitement du dossier, et l'historique sous PLAY fera foi de la date et de l'heure d'entrée des informations par l'arbitre.

31.2 FRAIS DE DÉPÔT

Le protêt est au coût de 100\$ (75\$ + 25\$ de frais administratif). Le montant sera facturé au club plaignant si la décision est maintenue.

31.3 CONTENU DU PROTÊT

Un protêt doit porter sur une seule infraction spécifique et chaque plainte distincte doivent faire l'objet d'un protêt séparé. Un protêt ne peut pas être déposé contre le jugement de l'officiel dans l'application des lois du jeu. Toutefois, il peut servir à contester la non-application par l'officiel des lois du jeu ou à des règlements applicables à la compétition.

31.4 RECEVABILITÉ DU PROTÊT

Non-conformité

Toute infraction aux conditions énumérées à l'article 31.1 rend le protêt irrecevable. Le club sera informé par la ligue, et seuls les frais d'administration (25\$) seront facturés au club plaignant.

31.5 ÉTUDE DU PROTÊT

Transmission et analyse

Une fois le protêt jugé recevable, les deux clubs seront informés. Le Directeur des compétitions tiendra compte de toutes les informations en sa possession reçues du club demandeur et transmettra une réponse verbale dans les 72h. Une décision écrite suivra dans les 10 jours ouvrables.

Exceptions - Fin de saison et séries de fins de saison

À compter du dernier match de la saison régulière et jusqu'à la fin des séries de fin de saison, le délai maximal pour déposer un protêt est de 24 heures suivant l'heure de début de la partie. Le Directeur des compétitions devra transmettre une réponse verbale dans un délai de 24 heures suivant la réception du protêt.

31.6 APPEL DE LA DÉCISION

Toute décision rendue peut être portée en appel auprès du comité de discipline régionale (CDR) dans les 24h. Le comité n'interviendra qu'en présence d'une erreur manifestement déraisonnable de la part du Directeur des compétitions.

Les frais pour soumettre un appel s'élèvent à 125\$ (100\$ + 25\$ de frais administratif). Le montant sera facturé au club plaignant si la décision est maintenue.

Une fois la décision du comité de discipline régionale prononcée, celle-ci est définitive et sans appel.

32. APPEL D'UNE DÉCISION SUR UN FORFAIT

En cas de forfait, le Directeur des compétitions examine les faits rapportés, émet un avis de forfait et informe le club concerné.

32.1 DÉPÔT D'UN APPEL D'UNE DÉCISION CONCERNANT UN FORFAIT - CONDITIONS GÉNÉRALES

Un club qui estime être lésé par une décision de la ligue peut interjeter appel devant le comité de discipline régionale (CDR). Le comité n'interviendra qu'en présence d'une erreur manifestement déraisonnable de la part du Directeur des compétitions.

Tout appel d'une décision doit être déposé par l'un des dirigeants (DG / DS / DT) du club de l'équipe plaignante à l'aide du formulaire disponible sur notre [site Internet](#). Ce formulaire doit être dûment complété dans un délai de 48 heures ouvrables suivant une décision rendue.

32.2 FRAIS DE DÉPÔT

L'appel d'une décision est au coût de 125\$ (100\$ + 25\$ de frais administratif). Le montant sera facturé au club plaignant si la décision est maintenue.

32.3 CONTENU DE L'APPEL D'UNE DÉCISION

L'appel doit inclure un rapport clair et précis des motifs, ainsi que les principaux arguments justifiant la contestation.

32.4 RECEVABILITÉ DE L'APPEL

Non-conformité

Toute infraction aux conditions énumérées à l'article 32.1 rend l'appel irrecevable. Le club sera informé par la ligue, et seuls les frais d'administration (25\$) seront facturés au club plaignant.

32.5 ÉTUDE DE L'APPEL

Transmission et analyse

Si le comité de discipline régional juge nécessaire, à titre exceptionnel, une audition sera convoquée pour entendre les parties impliquées.

Ce dernier tiendra compte de toutes les informations en possession du club demandeur et transmettra une réponse verbale dans les 72h et écrite dans les 10 jours ouvrables.

Exceptions - Fin de saison et séries de fins de saison

À compter du dernier match de la saison régulière et jusqu'à la fin des séries de fins de saison, le délai maximal pour déposer un appel de décision est de 24 heures après la décision rendue. Le comité de discipline régionale devra transmettre une réponse verbale dans un délai de 24 heures suivant la réception de l'appel.

32.6 APPEL DE LA DÉCISION

Une fois la décision du comité de discipline régionale prononcée, celle-ci est définitive et sans appel.

33. APPEL D'UNE DÉCISION SUR UNE SANCTION SUPPLÉMENTAIRE APPLIQUÉE

Le Directeur des compétitions examine les faits rapportés. Si des sanctions supplémentaires sont envisagées, il émet un avis informant le membre concerné des faits reprochés et lui permet de présenter sa version. Le dossier est ensuite soumis à un comité de trois (3) personnes pour évaluation. Si des sanctions additionnelles sont retenues, le Directeur des compétitions en informe le membre concerné via son club.

33.1 DÉPÔT D'UN APPEL D'UNE DÉCISION CONCERNANT UNE SANCTION SUPPLÉMENTAIRE - CONDITIONS GÉNÉRALES

Un club qui estime être lésé par une décision de la ligue peut interjeter appel devant le comité de discipline régionale. Le comité n'interviendra qu'en présence d'une erreur manifestement déraisonnable de la part du comité d'évaluation.

Tout appel d'une décision doit être déposé par l'un des dirigeants (DG / DS / DT) du club de l'équipe plaignante à l'aide du formulaire disponible sur notre [site Internet](#). Ce formulaire doit être dûment complété dans un délai de 48 heures ouvrables suivant une décision rendue.

33.2 FRAIS DE DÉPÔT

L'appel d'une décision est au coût de 125\$ (100\$ + 25\$ de frais administratif). Le montant sera facturé au club plaignant si la décision est maintenue.

33.3 CONTENU DE L'APPEL D'UNE DÉCISION

L'appel doit inclure un rapport clair et précis des motifs, ainsi que les principaux arguments justifiant la contestation.

33.4 RECEVABILITÉ DE L'APPEL

Non-conformité

Toute infraction aux conditions énumérées à l'article 33.1 rend l'appel irrecevable. Le club sera informé par la ligue, et seuls les frais d'administration (25\$) seront facturés au club plaignant.

33.5 ÉTUDE DE L'APPEL

Transmission et analyse

Si le comité de discipline régionale juge nécessaire, à titre exceptionnel, une audition sera convoquée pour entendre les parties impliquées.

Ce dernier tiendra compte de toutes les informations en possession du club demandeur et transmettra une réponse verbale dans les 72h et écrite dans les 10 jours ouvrables.

Exceptions - Fin de saison et séries de fins de saison

À compter du dernier match de la saison régulière et jusqu'à la fin des séries de fins de saison, le délai maximal pour déposer un appel de décision est de 24 heures après la décision rendue. Le comité de discipline régionale devra transmettre une réponse verbale dans un délai de 24 heures suivant la réception de l'appel.

33.6 APPEL DE LA DÉCISION

Une fois la décision du comité de discipline régionale prononcée, celle-ci est définitive et sans appel.

SECTION 9 - ANNEXES

34. TABLEAU DES AMENDES

ARTICLES	DESCRIPTION	AMENDE
11.2	Couleurs des équipements à la 2e offense	50 \$
14.14	Manquements	
	1ière offense	500 \$
	2e offense	1 000 \$
	3e offense	1 500 \$
22	CAHIER D'ÉQUIPE	
	1ière offense	AVIS AU CLUB
	2e offense et plus	50 \$ PAR MATCH
	FEUILLES DE MATCH	
	1ière offense	AVIS AU CLUB
	2e offense et plus	50 \$ PAR MATCH
25.1	Amende pour les défauts / forfaits	
	1ière offense	150 \$
	2e offense	300 \$
	3e offense	500 \$
25.2	Amende pour un défaut général	100 \$ PAR MATCH
25.4	Défaut à plus de 90 km	
	Si l'équipe receveuse déclare forfait (montant 3X selon l'article 25.1)	MONTANT TRIPLE
	Si aucun match retour	+ 500 \$
	90km et + : Si l'équipe visiteuse est forfait (manque de joueurs et ou de membre du personnel d'équipe)	1 000 \$
	150km et + : Si l'équipe visiteuse est forfait (manque de joueurs et ou de membre du personnel d'équipe)	2 000 \$
25.6	Défaut en séries (montant en plus de l'article 25.1)	100 \$
29.1	Amende carton rouge	25 \$
29.2	Cumul des cartons par équipe	
	20 Cartons jaunes	50 \$
	Par tranche de 10 cartons jaunes supplémentaires	50 \$
	5 Cartons rouges	50 \$
	Par tranche de 10 cartons rouges supplémentaires	50 \$
SECTION 8	Dépôt d'un protêt	100 \$
	Appel d'une décision d'un protêt	125 \$
	Dppel d'une décision d'un forfait	125 \$
	Dppel d'une décision sur une sanction supplémentaire appliquée	125 \$

35. TABLEAU DES AMENDES POUR LES ARBITRES DE LA LIGUE

Depuis la mise en place de Spordle PLAY, les ligues exigent que les arbitres déposent les copies numérisées des feuilles de match lors de l'entrée des informations via la plateforme.

RAPPEL : À l'intérieur d'une assignation, la rémunération de l'arbitre inclut :

- L'arbitrage de son match ;
- Compléter tous les éléments reliés à la feuille de match électronique via Sportdle PLAY dans un délai de 24h.

POUR TOUS LES MATCHS QUI SONT ASSIGNÉS PAR UN CLUB (arbitre de centre)

Tous les arbitres doivent homologuer les matchs dans un délai de 24h.

Le club se verra imposer une amende de 10\$ si les feuilles de match n'ont pas été entrées à l'intérieur des 48h.

- L'arbitre sera notifié automatiquement via Spordle PLAY dès que le match n'a pas été homologué dans un délai de 24h.
- Le club sera informé par la suite.

Cette politique sera progressive envers les clubs et les arbitres. Chaque club ou arbitre aura droit aux deux premières offenses sans frais et ces derniers s'appliqueront à partir de la troisième.